



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

**Division des personnels
1^{er} degré**

Bourg-en-Bresse, le 3 avril 2026

DIPER

Affaire suivie par :
Arnaud Gérard
Emmanuelle Karo
Stéphanie Commaret
Céline Dubief
Téléphone :
04.74.45.58.56
04.74.45.58.49
Courriel : ce.ia01-mouvindra@ac-lyon.fr
10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames les professeures et Messieurs les
professeurs des écoles

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : mouvement intra-départemental 2026 des enseignants du 1er degré public de l'Ain

Annexes :

- Annexe 1 : Récapitulatif des pièces justificatives des demandes de bonifications au titre de la situation familiale [ici](#)
- Annexe 2 : liste des postes à prérequis, des postes à exigences particulières et des postes à profils [ici](#)
- Annexe 3 : liste des communes limitrophes au département de l'Ain [ici](#)
- Annexe 4 : liste des écoles à 4,5 jours dans le département de l'Ain : [ici](#)

Le mouvement intra-départemental est organisé conformément aux modalités prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) du 22 octobre 2024 parues au bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024 ainsi que les lignes directrices de gestion académiques (LDGA) relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale parues au BIR spécial du 17 février 2025, spécifiquement l'annexe 2.

La présente circulaire vise à informer les personnels des modalités et conditions de participation au mouvement intra-départemental de l'Ain pour la rentrée scolaire 2026.

Un numéro spécial du Lien 01 (lettre d'information départementale 1^{er} degré) sera dédié au mouvement intra-départemental, à partir duquel les informations suivantes seront accessibles :

- Lignes directrices de gestion [ministérielles](#) et [académiques](#)
- Circulaire du mouvement et ses annexes
- [Note technique sur le mouvement intra-départemental](#)
- [Liste des postes réservés pour accueillir un stagiaire à la rentrée scolaire 2026](#)
- [Tutoriel d'aide à la saisie des vœux](#) (Attention : les vœux liés ne sont pas pris en compte pour le 1^{er} degré au sein de notre département)
- [Carte des circonscriptions](#)
- Portail d'accès aux [formulaire dématérialisés](#) – Premier degré – DSDEN 01 – Mouvement intra-académique :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/premier-degre/>

Les participants seront accompagnés dans leurs démarches par la division du personnel enseignant du 1^{er} degré public (DIPER) :

- par **courriel**, en utilisant **uniquement** et spécifiquement l'adresse suivante :
ce.ia01-mouvindra@ac-lyon.fr
en indiquant en objet vos Nom prénom - motif (rapprochement de conjoint, handicap...).

Vous êtes invités à ne pas utiliser l'appli I-Prof pour les questions afférentes au mouvement, votre gestionnaire individuelle n'étant pas en charge de ces questions.

- par **téléphone** : une permanence téléphonique se tiendra tous les matins de 8h à 12h30 / 04.74.45.58.56 ; 04.74.45.58.49 ; 04.26.16.21.34 ; 04.74.45.58.48.

Pour toute difficulté de connexion à MVT1D, contacter le guichet unique au 04.72.80.64.88.

Cette année, dans le cadre de la politique prioritaire du gouvernement relative au remplacement, les postes de titulaires remplaçants connaissent une évolution technique.

A compter du 1^{er} septembre 2026, les titulaires remplaçants seront rattachés non plus à une circonscription, mais à une zone de remplacement départementale (ZRD) avec un rattachement à une école. La circonscription restera l'interlocuteur privilégié.

1 - Calendrier prévisionnel des opérations

Publication des postes sur SIAM – Liste des postes vacants	Vendredi 10 avril – 12 : 00
<u>Ouverture du serveur informatisé SIAM – MVT1D</u> Début de la phase de saisie des vœux	Lundi 13 avril – 12 : 00
<u>Fermeture du serveur informatisé SIAM – MVT1D</u> Fin de la phase de la saisie des vœux Date limite d'envoi de justificatifs de majoration de barème liées à la situation familiale	Mardi 28 avril – 12 : 00
Envoi de l'accusé de réception de participation (récap. des vœux)	Mardi 28 avril – 14 : 00
Date limite d'annulation de vœux ou de participation	Lundi 4 mai
Envoi des accusés de réception avec barème initial via SIAM	Mardi 12 mai – 12 : 00
Période de consolidation du barème (vérification et demande de rectification)*	Mardi 12 mai – 12 : 00 au Mardi 26 mai – 12 : 00
Envoi des accusés de réception avec barème définitif	Mercredi 27 mai – 14 : 00
Consultation des résultats de la phase informatisée	Mercredi 3 juin
Phase d'ajustement	A partir du Lundi 8 juin

Aucun vœu ne pourra être enregistré après la fermeture du serveur informatisé.

La liste des postes est mise à jour régulièrement et accessible sur le serveur SIAM – MVT1D. Les participants sont donc invités à la consulter régulièrement – la liste communiquée à l'ouverture du serveur n'est donnée qu'à titre indicatif.

* Les demandes de rectification de barème doivent impérativement être formulées via [le formulaire dématérialisé Colibris](#) dédié, pour pouvoir être étudiées et prises en compte.

2 - Modalités de participation

a. Barème et priorités

En complément du barème fixé par les lignes directrices de gestion académiques (LDGA), le département de l'Ain applique des modalités ou bonifications spécifiques :

- Modalités départementales sur les mesures de carte scolaire :

En complément des deux niveaux de bonification prévus par les lignes de gestion académiques (LDGA), un troisième niveau de bonification à 100 points est mis en place :

Vœux	Bonifications
Bonification de niveau 1 : Sur tout poste de même nature dans l'école faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire	300 points Attention, ce vœu est obligatoire pour déclencher les bonifications dégressives
Bonification de niveau 2 : Sur tout poste de même nature dans la circonscription de l'école faisant l'objet d'une MCS. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vœu précis ➤ Les groupes « Autre » 	200 points
Bonification de niveau 3 (départementale) : Sur tout poste de même nature <u>ou</u> de titulaire remplaçant (TR ZR / TRS) sur le reste du département <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vœu précis ➤ Les groupes « Autre » 	100 points

Le transfert de la bonification entre un enseignant touché par une mesure de carte et un autre enseignant de l'école est possible dans le département de l'Ain (cf. modalités sur la note technique).

- Valorisation de l'exercice des fonctions suivantes

Conditions		Valorisation
Ancienneté de fonction (poste détenu au 31/08/2026)	Sur poste de direction, occupé à titre définitif au sein du <u>même établissement</u> .	0,5 point par an, avec un maximum de 6 ans (sans discontinuité)
	Sur poste spécialisé ASH occupé avec ou sans titre actuel (TPD, REA et PRO), au sein du département.	1 point par an, avec un maximum de 3 ans (sans discontinuité)

- Valorisation de l'exercice de certaines fonctions à prérequis, sans en remplir les conditions statutaires (faisant fonction)

Afin de tenir compte de l'investissement particulier de certains agents acceptant d'occuper, à titre provisoire, un poste à prérequis (qui requiert une inscription sur une liste d'aptitude, la détention d'une certification...) sans en remplir les conditions, des bonifications spécifiques peuvent être attribuées comme suit :

Conditions		Valorisation
Conditions appréciées au 31/08/2026	Sur poste de direction, occupé à titre provisoire (PRO ou AFA) au sein du <u>même établissement</u> , pendant au moins 6 mois	0,25 point par an, avec un maximum de 6 ans (sans discontinuité)

- Valorisation des affectations sur **des zones géographiques** rencontrant des difficultés particulières de recrutement.

Affectation sur une ou plusieurs des communes Ain Est	
Conditions : cumul d'ancienneté sur le même poste ou sur différents postes occupés - sans discontinuité - dans l'une ou plusieurs de ces zones géographiques	Valorisation
Après 3 ans d'exercice	3 points
Après 4 ans d'exercice	4 points
Après 5 ans et + d'exercice	5 points

(1) A compter du 1^{er} septembre 2022, une liste de communes (se substituant précisément aux communes des anciennes circonscriptions de Bellegarde, Oyonnax, Pays de Gex Nord et Pays de Gex Sud) sert de base à cette bonification

- Valorisation des affectations relatives à l'expérience professionnelle en éducation prioritaire (REP et/ou REP+) étendue aux personnels affectés à titre provisoire et sur des postes de nature TR-ZR et TRS rattachés à une école en REP et REP+ (hors affectation sur poste fractionné).

Bonification attribuée automatiquement pour les personnels du département de l'Ain affectés à titre définitif. Bonification attribuée manuellement pour les personnels du département de l'Ain affectés à titre provisoire (déposer votre demande bonification via le lien colibris suivant : ici Bonification attribuée manuellement pour les personnels intégrant le département de l'Ain qui sont invités à nous retourner le document ci-joint : Bonification REP et REP+	
Conditions : Exercice des fonctions à titre définitif sur un poste relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP et/ou REP +) au titre de l'année scolaire 2025-2026	Valorisation
Affectation à titre définitif ou à titre provisoire en REP	0,5 point par année d'affectation en REP, avec un maximum de 6 ans (sans discontinuité)
Affectation à titre définitif ou à titre provisoire en REP+	1 point par année d'affectation en REP+, avec un maximum de 6 ans (sans discontinuité)

b. Critères de classement

L'affectation des personnels enseignants s'appuie sur un traitement algorithmique, conformément aux lignes directrices de gestion (LDGA - II), comme suit :

« Au cours de ce traitement les vœux sont triés dans la pile par ordre de :

- *priorité croissante*
- *barème décroissant*
- *rang des vœux précis et rang vœux groupes, le cas échéant*
- *sous rang de vœu groupe, le cas échéant*
- *discriminant décroissant (paramétrage départemental)*»

La finalité de ce traitement algorithmique est de satisfaire au mieux les demandes des enseignants (le plus de candidats possibles et que chacun obtienne son vœu de meilleur rang) en tenant compte d'une part, du barème de tous les participants et d'autre part, des postes à pourvoir.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats sur un même vœu les discriminants suivants sont alors étudiés dans cet ordre (à valeur la plus haute) :

- Plus forte ancienneté générale de service
- Echelon acquis le plus élevé
- Plus forte ancienneté dans l'échelon
- Tirage au sort

c. Détermination de l'agent concerné par une mesure de carte scolaire

En cas de mesure de carte scolaire, lorsque les critères de départage des agents prévus par les lignes directrices de gestion (LDGA) ne permettent pas un départage, les critères de désignation suivants sont utilisés pour déterminer quel personnel est concerné par cette mesure au 01/09/2026 :

- Plus faible ancienneté de fonction dans l'école
- Plus faible ancienneté générale de service (AGS)
- Echelon acquis le moins élevé
- Plus faible ancienneté dans l'échelon
- Tirage au sort

d. Vœux

Les vœux saisis dans MVT1D serviront pour toutes les phases du mouvement (phase informatisée et phase d'ajustement). Les participants peuvent formuler jusqu'à **40 vœux maximum** - vœux précis ou vœux groupes, conformément aux lignes directrices de gestion académiques.

Le vœu précis :

Un vœu précis situé au sein d'une zone géographique souhaitée représente un vœu dit indicatif. Les vœux groupes seront traités par l'algorithme de manière à attribuer un poste vacant le plus proche possible de ce vœu indicatif.

Le vœu groupe

Celui-ci est ouvert à tous les participants, et les candidats au mouvement ont la possibilité de réordonner les postes inclus dans ce vœu groupe en fonction de leur préférence (ce faisant, ils constitueront les sous-rangs de vœux qui seront examinés par l'algorithme dans l'ordre établi par le candidat). Attention, il ne sera pas possible de retirer un ou plusieurs postes inclus dans le vœu groupe.

Quatre types de vœux groupes sont utilisés dans le département :

- Les vœux groupes correspondant au périmètre d'une circonscription
- Les vœux groupes correspondant à un périmètre inférieur à la circonscription
- Les vœux groupes correspondant à la zone géographique équivalente à un « pôle de formation »
- Les vœux groupes correspondant au périmètre d'une commune dit « assimilé commune ».

Les enseignants **participants au titre de la mobilité obligatoire** (MOB) devront formuler au minimum **1 vœu groupe de niveau circonscription** parmi leurs 40 vœux. Les vœux groupes permettent de solliciter en une seule fois un plus grand nombre de postes, facilitant l'obtention d'un poste dans le secteur recherché ou de la nature souhaitée.

Conformément aux LDGA, les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) sont exemptés de formuler ce vœu groupe à mobilité obligatoire.

Les vœux groupes « assimilés communes » permettent de solliciter en une seule fois toutes les écoles d'une même commune sur des postes ECMA, ECEL et DCOM.

Afin d'attirer votre vigilance et comme précisé dans les lignes directrices de gestion académiques (LDGA), un participant obligatoire qui ne respecterait pas le nombre minimal de vœux groupe de niveau circonscription, **sera affecté d'office, à titre définitif**, sur un poste resté vacant dans le département.

Si un enseignant, participant à la mobilité obligatoire, après traitement de l'ensemble des vœux (la liste des 40 vœux possibles comportant des vœux groupes de niveau circonscription en respectant le minimum de 1), ne peut être affecté sur aucun d'eux, il sera affecté sur un des postes restés vacants dans le département. **Cette affectation sera alors prononcée à titre provisoire.**

L'attention des personnels à mobilité obligatoire est appelée sur les éléments suivants :

- Les participants obligatoires doivent saisir au moins un vœu groupe (vous reporter à la page n°17 de la note technique).
- Il est vivement conseillé de formuler un vœu sur des postes de titulaires de secteur correspondant aux pôles de formation, qui augmente les possibilités d'affectation du fait d'un périmètre plus étendu.

3 - Informations relatives aux postes

La liste des postes à pré requis, des postes à exigences particulières et des postes à profil figurent en annexe 2.

La campagne concernant les postes à profil, pourvus suite à appel à candidature, intervient en amont du mouvement informatisé et fait l'objet d'une circulaire propre.

Conformément à l'article R.411-13 du code de l'éducation, il convient de noter que la répartition des niveaux d'enseignement relève de la responsabilité de la directrice ou du directeur, après avis du conseil des maîtres.

Dès lors, une affectation obtenue sur la base d'une nature de vœu précise (exemple : élémentaire, maternelle ou classes dédoublées) peut entraîner dans une école primaire un service effectif en maternelle, en élémentaire ou en classes dédoublées, à l'issue de l'avis du conseil des maîtres et de la décision de la directrice ou du directeur.

4 - Pièces à fournir à l'administration

Pour toute demande de priorités légales ou de bonifications liées à l'exercice de votre activité professionnelle, vous devez les renseigner sur SIAM lors de la saisie des vœux et transmettre les justificatifs via [le formulaire dématérialisé Colibris](#) accessible sur le portail internet dédié.

Il en va de même pour les bonifications liées à votre situation familiale ([cf. Annexe 2 des LDGA](#)) :

- Rapprochement de conjoint,
- Autorité parentale conjointe,
- Parent isolé,
- Enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou enfant en situation de handicap et/ou maladie grave.

NB : les justificatifs à fournir pour obtenir une bonification au titre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, au titre du handicap ou du parent isolé sont indiqués en annexe 1.

Enfin, le formulaire de bonification lié à l'affectation sur un poste en REP/REP+ sera transmis aux personnels intégrant le département à la rentrée scolaire 2026.

5 - Phase d'ajustement

L'ordre d'affectation des enseignants lors de la phase d'ajustement est le suivant :

- Professeurs des écoles concernés par une mesure de carte scolaire non confirmée lors de la phase informatisée
- Professeurs des écoles titulaires de secteur (TRS)
- Professeurs des écoles dont l'affectation nécessite un poste de repli (incompatibilité avec un temps partiel)

Au cours de cette phase d'ajustement, l'affectation s'appuie sur le barème de l'agent, sur les besoins du service, ainsi que sur la quotité de service de l'agent.

Les vœux saisis dans l'application MVT1D sont pris en compte uniquement pour déterminer l'affectation des professeurs des écoles titulaires de secteur (TRS).

Les postes de repli sont attribués au plus près des affectations détenues à titre définitif.

Pour les professeurs des écoles titulaires de secteur (TRS) déjà en poste l'année précédente, le renouvellement de la même association de services est privilégié, quand elle est possible.

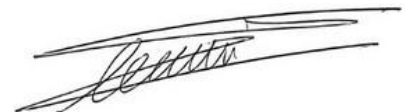
Dans tous les cas, à l'occasion de la phase d'ajustement, il est conseillé à tout enseignant qui souhaiterait faire état de sa situation particulière – notamment en cas d'évolution par rapport aux vœux émis lors de la phase informatisée – d'en informer l'administration par la voie hiérarchique.

La décision de l'IA-DASEN sera communiquée via leur courriel académique « ac-lyon.fr ».

6 - Recours

Les modalités de recours sont fixées par les LDGA.

Les recours devront être formulés via le [formulaire dématérialisé](#), accessible sur la page internet dédiée.



Pascal CLÉMENT

ANNEXE 1 – Récapitulatif des pièces justificatives des demandes de bonifications au titre de la situation familiale

L'ensemble des pièces justificatives doivent être transmis via le formulaire dématérialisé des bonifications accessible depuis le lien : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/premier-degre/dsden-01-public/>

1) Bonifications au titre du conjoint bénéficiant de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap et /ou maladie grave :

- Toute pièce attestant que le conjoint entre dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de la loi suscitée et qui concerne :
 - les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
 - les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
 - les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
 - les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
 - les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
 - les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

- Toute pièce attestant de la reconnaissance de la situation de handicap et/ou de maladie grave de l'enfant.

2) Au titre du rapprochement de conjoint :

Situation de l'agent	Pièces justificatives
Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 01/09 de l'année N-1	Photocopie du livret de famille (mariage et enfants) ou extrait récent de l'acte de naissance de l'agent
Agents liés par un PACS établi au plus tard le 01/09 de l'année N-1	Attestation établissant le PACS (tribunal d'instance ou Mairie) ou extrait récent d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
Agents non mariés (ou mariés ou pacsés) ayant un enfant de moins de 18 ans au 31/08/2025 reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.	Photocopie du livret de famille, ou extrait récent de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée.
Justificatifs de situation professionnelle du conjoint	Attestation de l'employeur du conjoint de moins de 3 mois avec l'adresse du lieu d'exercice professionnelle + le dernier bulletin de salaire + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou chefs d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou En cas de chômage du conjoint, une attestation récente d'inscription auprès du Pôle Emploi + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages)

3) Au titre l'autorité parentale conjointe :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance
- décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- pièce justificative concernant le domicile de l'autre parent
- pièce justificative de l'âge de l'enfant (copie CNI, acte de naissance, ou livret de famille)

4) Au titre de la situation de parent isolé :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (par exemple toute pièce pouvant justifier de l'adresse du moyen de garde ou de famille)
- Toute pièce justificative que le personnel jugerait nécessaire.

ANNEXE 2 – Liste des postes du département de l'Ain

Pour information : tous les postes grisés relèvent de l'ASH

I - Postes à pré-requis :

Enseignants postes spécialisés – titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur équivalent
Enseignants en unité pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) – Certification
FLS/FLE
Directeurs d'école de 2 classes et + – Liste d'aptitude Directeur

II - Postes à exigences particulières :

Postes justifiant d'un pré-requis (titres, diplômes ou compétences particulières) et
d'un passage devant une commission départementale
Directeur d'école primaire d'application (Les Terres d'Ain à Poncin) – CAFIPEMF + LA DEA

III - Postes à profil :

Postes faisant l'objet d'un appel à candidatures spécifique avec passage devant une
commission départementale

Directeurs d'école à décharge totale
Directeurs d'école en REP
Directeurs d'école en REP +

Directeur pédagogique en établissement spécialisé à caractère sanitaire (EREAD Romans
Ferrari à Miribel)

Décharge de direction en compensation du directeur spécialisé au Centre médical de
rééducation pédiatrique Roman Ferrari

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale Langues Vivantes et
Etrangères

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale relative au Parcours
d'Éducation Artistique et Culturelle - Arts Visuels

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale relative au Parcours
d'Éducation Artistique et Culturelle - Musique

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale EPS

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale EPS et aux spécificités liées au Handicap

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale numérique et sciences

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale Formation

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale Formation continue

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale Français

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale Maternelle

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale relative au Parcours Educatif de Santé et Réussite Educative

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale Mathématiques et Sciences

Conseillers pédagogiques premier degré exerçant en circonscription – CAFIPEMF

Conseillers pédagogiques premier degré exerçant en circonscription ASH – CAFIPEMF et/ou CAPPEI

Conseiller pédagogique aux usages du numérique exerçant en circonscription ASH – CAFIPEMF et/ou CAPPEI

Coordonnateur du dispositif UPE2A "élèves allophones"

Chargé de mission du dispositif UPE2A "élèves allophones" (demi-poste)

Coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire (REP)

Enseignants du Service Militaire Volontaire à Ambérieu-en-Bugey (SMV)

Enseignants du dispositif inclusion et climat scolaire (ICS)

Adjoints dans le cadre du projet Aller bien pour mieux apprendre (ABMA) à l'EPPU Florian à Ferney-Voltaire

Adjoints dans le cadre du projet Enseignement de matières par l'intégration de langues étrangères (EMILE) – EEPU Les Gentianes à Thoiry et EPPU la Bretonnière à Prévessin-Moëns

Coordonnateur pédagogique UE en DITEP et enseignant spécialisé

Coordonnateur pédagogique UE en IEM et enseignant spécialisé

Coordonnateurs pédagogiques UE en IME et enseignant spécialisé

Coordonnateur des enseignements adaptés en charge du suivi Parcours scolaire

Coordonnateur des AESH

Coordonnateur adjoint AESH en charge de la formation

Coordonnateur du Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD)

Coordonnateur au centre pénitentiaire

Coordonnateur au Service Mobile d'Accompagnement, d'évaluation et de Coordination (SMAEC) en centre établissement spécialisé à caractère sanitaire (EREAD Romans Ferrari)

Enseignants en milieu pénitentiaire

Enseignants au Centre médical de rééducation pédiatrique Romans Ferrari

Enseignants Service pour l'intégration et l'autonomie des aveugles et malvoyants de l'Ain (SIAAM à Bourg en Bresse)

Coordonnateur pédagogique UE au centre de jour d'Ambérieu-en-Bugey

Enseignants en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)

Enseignants en Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)

Enseignant référent rattachement IEN ASH > professeur ressource départemental des troubles du spectre autistique (TSA)

Enseignant référent rattachement IEN ASH > professeur ressource départemental des troubles du neuro-développement (TND)

Enseignant Démarche d'Auto-Régulation (DAR)

Coordonnateurs d'un Pôle d'appui à la Scolarité (PAS)

Enseignants référents à la maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH)

Enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap – poste « mobile »

Coordonnateur d'une unité local d'inclusion scolaire en ULIS ECOLE (TFM) :

- EPPU les Dîmes à Bourg en Bresse

Coordonnateurs d'une unité local d'inclusion scolaire en ULIS ECOLE (TSA) :

- EPPU Charles Perrault à Bourg en Bresse
- EPPU Pasteur Sud à Oyonnax
- EPPU Les grands chênes à Prévessin Moëns
- EPPU Groupe Scolaire du Fil d'or à Trévoux

Coordonnateur d'une unité local d'inclusion scolaire en ULIS Collège (TFM) :

- Collège Thomas Riboud à Bourg en Bresse

Coordonnateurs d'une unité local d'inclusion scolaire en ULIS Collège (TSA) :

- Collège le Paruthiol à Péron
- Collège Louis Dumont à Valserhône

Coordonnateur d'une unité local d'inclusion scolaire en ULIS Lycée (TSA) :

- EREA Philibert Commerson à Bourg en Bresse

Communes limitrophes au département de l'Ain

(lien observatoire des territoires : [ici](#))

71 – SAONE ET LOIRE	39 - JURA	SUISSE	74 – HTE SAVOIE	73 - SAVOIE	38 - ISERE	69 - RHONE
St Didier sur Chalaronne Garnerans Cormoranche-sur-Saône Grièges St Laurent sur Saône Replonges Feillens Vésines pas d'école Asnières-sur-Saône pas d'école Boz Reyssouze Pont-de-Vaux St-Bénigne Arbigny pas d'école Sermoyer Vescours pas d'école St-Trivier-de-Courtes Vernoux pas d'école Curciat Dongalon St Nizier le Bouchoux Cormoz Beaupont Domsure	Domsure Coligny Salavre pas d'école Courmangoux pas d'école Val-Revermont Pouillat pas d'école Nivigne et Suran Corveissiat Matafelon-Granges Samognat pas d'école Dortan Arbent Echallon Belleydoux pas d'école Champfromier Chézery-Forens Lélex Mijoux Divonne-les-Bains	Divonne-les-Bains Grilly pas d'école Sauverny Versonnex Ornex Ferney-Voltaire Prévessin-Moëns St-Genis-Pouilly Thoiry St-Jean-de-Gonville Péron Challex Pougny	Pougny Collonges Léaz Valserhône Billiat Injoux-Génissiat Surjoux L'hôpital pas d'école Chanay Corbonod Seysssel Anglefort	Anglefort Culoz-Béon Lavours pas d'école Cressin-Rochefort Massignieu-de-Rives Parves et Nattages Virignin Brens Peyrieu Murs et Gélignieux pas d'école Brégnier-Cordon	Brégnier- Cordon Groslée –Saint-Benoît Lhuis Briord Montagnieu Serrières-de-Briord Villebois Sault-Brenaz St-Sorlin-en-Bugey Lagnieu St Vulbas Loyettes St-Maurice-de-Gourdans Balan	Balan Niévroz Thil Beynost St Maurice-de-Beynost Miribel Neyron Mionnay Civrieux Massieux Parcieux Reyrieux Trévoux St Bernard Jassans-Riottier Fareins Messimy-sur-Saône Lurey pas d'école Montmerle-sur-Saône Guéreins Genouilleux Peyzieux-sur-Saône Mogneneins Thoissey St-Didier-sur-Chalaronne

Ecoles à 4,5 jours du département de l'Ain

UAI	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	LIBELLE COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
0010709R	E.E.PU		01040	BEREZIAT	MONTREVEL-EN-BRESSE (0010067T)
0010193E	E.P.PU	LAZARE CARNOT	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0010774L	E.P.PU	A BAUDIN	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0010777P	E.P.PU	DE BROU	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0010803T	E.P.PU	LOUIS PARANT	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0010972B	E.P.PU	LES DIMES	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0010986S	E.P.PU	SAINT-EXUPERY	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0011034U	E.P.PU	CHARLES JARRIN	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0011086A	E.E.PU	LES LILAS	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0011108Z	E.E.PU	CHARLES ROBIN	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0011117J	E.P.PU	LES ARBELLES	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0011148T	E.P.PU	CHARLES PEGUY	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0011176Y	E.P.PU	CHARLES PERRAULT	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0011271B	E.P.PU	LES VENNES	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0011367F	E.P.PU	L'ALAGNIER	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0011368G	E.P.PU	LE PELOUX	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0011369H	E.P.PU	A. DAUDET	01053	BOURG-EN-BRESSE	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)
0010591M	E.P.PU		01081	CHAMPFROMIER	VALSERHONE (0011137F)
0010712U	E.P.PU		01130	BRESSE VALLONS (Cras sur Reyssouze)	MONTREVEL-EN-BRESSE (0010067T)
0010715X	E.P.PU		01130	BRESSE VALLONS (Etrez)	MONTREVEL-EN-BRESSE (0010067T)
0010752M	E.E.PU		01184	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	PONCIN (0011458E)
0011169R	E.P.PU		01236	MARSONNAS	MONTREVEL-EN-BRESSE (0010067T)
0011201A	E.P.PU	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	01245	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	PONCIN (0011458E)
0010703J	E.E.PU		01266	MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL-EN-BRESSE (0010067T)
0010888K	E.M.PU		01266	MONTREVEL-EN-BRESSE	MONTREVEL-EN-BRESSE (0010067T)
0010969Y	E.M.PU	LES VAVRES	01344	SAINT-DENIS-LES-BOURG	BOURG-EN-BRESSE (0011288V)

Note technique

Mouvement intra-départemental de l'Ain

Rentrée scolaire 2026

Références :

- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Lyon publiées au BIR spécial du 17 février 2025
- Circulaire relative au mouvement intra-départemental d'avril 2026

ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL PAR LA DIVISION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU 1^{ER} DEGRE PUBLIC

N'hésitez pas à contacter l'équipe mouvement : ce.ia01-mouvintra@ac-lyon.fr en précisant vos Nom, prénom, le motif de la demande et vos coordonnées téléphoniques pour tout questionnements

Tutoriel d'aide à la saisie des vœux : [GUIDE](#) (ATTENTION : les vœux liés ne sont pas pris en compte pour le 1^{er} degré au sein de notre département)

En cas de difficulté de connexion à l'outil de saisie des vœux MVT1D – Contacter le guichet unique académique : 04.72.80.64.88 ou par mail : assistance@ac-lyon.fr

Sommaire de la note technique

Participation à la phase informatisée du mouvement	Pages 3 à 6
Les postes publiés dans la phase informatisée	Pages 7 à 8
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les postes d'adjoints ➤ Les postes à prérequis ➤ Modalités de classement sur les postes spécialisés ➤ Les postes de titulaires remplaçants de secteur ➤ Les postes de titulaires remplaçants en zone de remplacement départementale rattaché à une école 	Page 9 Pages 10 à 11 Page 12 Pages 13 et 14 Page 15
Types de vœux et modalités de saisie des vœux	Pages 16 à 17
Les éléments de barème	Pages 18 à 20
Les priorités et bonifications <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesure de carte scolaire ➤ Expérience professionnelles sur une fonction ou un territoire rencontrant des difficultés de recrutement : <ul style="list-style-type: none"> * Direction * ASH * Ancienneté dans le poste (Bassin Ain Est) * REP / REP+ 	Pages 21 à 29 Page 21 à 24 Page 25 à 29 Pages 25 à 27 Pages 25 à 27 Page 28 Page 29
Le procès-verbal d'installation et les frais de changement de résidence	Page 30
Sommaire des annexes	Page 31
Annexes	Pages 32 à 64

Participation à la phase informatisée du mouvement : Participants non obligatoires (ou participants facultatifs)

La participation au mouvement est une démarche individuelle et volontaire qui vaut engagement du fonctionnaire à accepter tout poste demandé ; cette démarche suppose que chacun a pris les renseignements nécessaires concernant les postes sollicités. La participation au mouvement doit alors être mûrement réfléchie.

Participation à la phase informatisée du mouvement : Participants obligatoires

Tout fonctionnaire titulaire ou stagiaire titularisable à compter du 1^{er} septembre 2026, n'étant pas affecté à titre définitif sur un poste, est **participant obligatoire** au mouvement.

Nota : Les personnels engagés dans la formation CAPPEI et qui bénéficient d'une reconduction de leur affectation sur un poste spécialisé, à titre provisoire, sont dispensés de participer au mouvement intra-départemental 2026.

Participation à la phase informatisée du mouvement :

Les modalités d'attribution ainsi que les pièces justificatives pour les bonifications au titre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, du parent isolé ou au titre du handicap sont précisées dans les lignes directrices de gestion académiques (LDGA).

Attention : pour bénéficier d'une de ces bonifications
vous devrez impérativement remplir le formulaire colibris via le lien suivant :

[Lien Colibris](#)

Rappel : toute bonification porte sur une commune ou un vœu groupe « assimilé communes », seuls les vœux précis avec un rattachement au sein d'une école peuvent être bonifiés. Les postes rattachés à une circonscription (titulaire remplaçant de secteur TRS et TR ZR) ne peuvent pas être bonifiés.

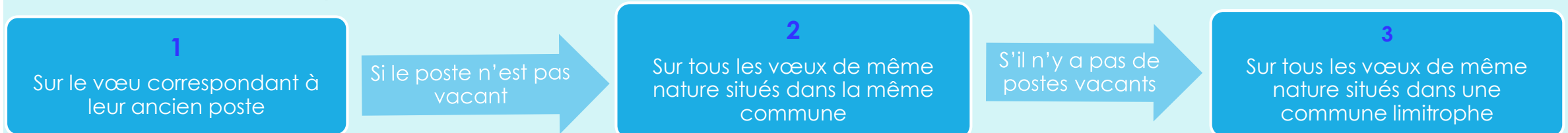
Aucune demande de bonification réceptionnée par courriel ou par courrier ne sera traitée.

Participation à la phase informatisée du mouvement : Réintégration

Les enseignants qui demandent une **réintégration**, suite à la perte de leur affectation à titre définitif, après :

- un détachement
- un congé parental supérieur à 12 mois
- un congé de longue durée (CLD) supérieur ou égal à 12 mois consécutifs
- un congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) de plus de 12 mois consécutifs

Pourront bénéficier d'une priorité :



Il est rappelé, par ailleurs, que la priorité s'applique uniquement sur le vœu de même nature que l'ancien poste, placé en rang numéro 1, et la priorité s'appliquera sur les vœux suivants qui respectent l'ordre des critères énumérés ci-dessus.

Les enseignants concernés devront engager les démarches sur la plateforme [Colibris](#).

Participation à la phase informatisée du mouvement : Temps partiel

Cas particuliers des enseignants (participants facultatifs ou à mobilité obligatoire) qui ont/obtiendront un poste dont les fonctions comportent l'exercice de responsabilités particulières ne pouvant par nature être partagées, conformément au décret n° 82-624, et qui sollicitent un temps partiel

La demande de temps partiel sera étudiée au cas par cas.
Le cas échéant, un entretien avec l'administration pourra être organisé.

Si la demande de temps partiel est refusée par l'IA-DASEN pour incompatibilité avec les nécessités du service, l'administration proposera à l'enseignant :

- Soit de conserver son poste (prise de fonction à la rentrée scolaire) et d'annuler sa demande de temps partiel ;
- Soit d'être affecté sur un poste de repli à titre provisoire pour l'année scolaire, à temps partiel (avec conservation du poste détenu à titre définitif si l'enseignant en est titulaire).

Les postes publiés lors de la phase informatisée du mouvement

La publication des postes vacants et susceptibles de l'être ainsi que ses mises à jour sont effectuées sur SIAM/MVT1D (via I-PROF).

La liste des postes vacants sera disponible conformément au calendrier de la circulaire.

Des mises à jour sont effectuées durant toute la période de saisie des vœux.

Par ailleurs, la liste des postes bloqués, en vue d'accueillir des stagiaires à la rentrée prochaine, sera disponible en page 1 de la circulaire départementale.

Il revient à chaque enseignant de consulter régulièrement les postes dans MVT1D.

Les postes publiés lors de la phase informatisée du mouvement

Les postes d'adjoints

Ensemble des postes en classe élémentaire et maternelle.

Ces postes sans spécialité peuvent être sollicités par tout enseignant, sans condition de titres ou diplôme professionnel.

Les personnels intéressés par les postes d'enseignant classe horaires aménagés (CHAM – CHAV) sont invités à contacter l'inspection de la circonscription à laquelle ils sont rattachés.

[Page 9](#)

Les postes à pré-requis

- Postes soumis à la possession d'un diplôme ou d'un titre professionnel

Les postes à exigences particulières

- Postes soumis à la possession d'un diplôme ou d'un titre professionnel ou compétences particulières (prérequis) ainsi que de l'avis favorable de la commission départementale

[Page 10 à 12](#)

Les postes de titulaires remplaçants de secteur (TRS)

Le poste de titulaire remplaçant de secteur est un poste entier qui permet une affectation à titre définitif sur une circonscription. Le service d'enseignement pour l'année scolaire est défini par l'administration.

[Pages 13 et 14](#)

Les postes de titulaires remplaçants en zone de remplacement départementale (TR ZRD)

- Le titulaire remplaçant en zone de remplacement départementale a pour mission de remplacer un enseignant qui ne peut assurer son service d'enseignement conformément à la circulaire départementale relative aux missions de remplacement. Il peut être amené à effectuer des missions de remplacement en maternelle, élémentaire et sur tout poste relevant de l'Adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH).

[Page 15](#)

Les postes d'adjoints

Ce sont des postes sans spécialité qui peuvent être sollicités par tout enseignant sans condition de titres ou diplômes professionnels.

Nota : Les personnels intéressés par les postes d'enseignant classe horaires aménagés (CHAM – CHAV) sont invités à contacter l'inspection de la circonscription à laquelle ils sont rattachés.

- Enseignant classe élémentaire (ECEL)
- Enseignant classe maternelle (ECMA)
- Direction 1 classe – chargé d'école élémentaire ou maternelle ne requérant pas la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école (DE)
- Enseignant CP dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement, en éducation prioritaire* (CP12)
- Enseignant CE dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement, en éducation prioritaire* (CE12)
- Enseignant GS dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement, en éducation prioritaire* (GS12)
- Enseignant classe horaires aménagés musicale (CHAM)
- Enseignant classe horaires aménagés vocale (CHAV)
- Décharge de direction d'une quotité de 100 % (DCOM)

Pour rappel : Les enseignants qui obtiennent un poste d'adjoint au sein d'une école primaire ou en éducation prioritaire sont susceptibles d'exercer sur tout niveau de classe.

La répartition des niveaux d'enseignement relève de la responsabilité du directeur, après avis du conseil des maîtres.

Pour candidater sur l'ensemble des postes dans ces écoles, il est recommandé de saisir chacun des types de vœux.

**Cf les fiches de postes et la liste des écoles en éducation prioritaire (REP – REP+) en annexe*

Les postes à pré-requis

L'affectation à titre définitif est soumise à l'inscription sur liste d'aptitude (L.A) ou à la possession d'un diplôme ou d'un titre professionnel

Postes soumis à l'inscription préalable sur liste d'aptitude

Intitulé du poste	Je suis	Rang	Modalité d'affectation	Code priorité
Poste de directeur d'école de 2 cl. Et + (DE)	Inscrit sur la liste d'aptitude	1	Titre définitif	20 ou 1*
	Non inscrit sur liste d'aptitude	2	Titre provisoire <i>Avec perte du poste détenu à titre définitif, le cas échéant</i>	40
Poste d'enseignant en Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (IEEL - UPEAA)	Titulaire de la certification Français Langue Seconde ou Français Langue Etrangère	-	Titre définitif	20
	Non titulaire de la certification Français Langue Seconde ou Français Langue Etrangère	-	Je ne peux pas solliciter ces vœux	90 ou 99 <i>Signifie que le vœu a été supprimé</i>

* **Priorité 1** : signifie « priorité absolue » pour l'enseignant qui en bénéficie, quel que soit son barème.

1er cas d'octroi : Elle peut être appliquée aux personnels qui ont obtenu le poste de direction à titre provisoire dans le cadre de la phase informatisée du mouvement 2025, dès lors que le vœu est formulé en 1^{ère} position dans le classement des vœux et que les personnels sont inscrits sur liste d'aptitude de direction pour la rentrée scolaire 2026.

2nd cas d'octroi : Elle peut être appliquée aux faisant-fonction qui ont obtenu le poste de direction resté vacant à l'issue de la phase informatisée du mouvement, suite à appel à candidature, dès lors que le vœu est formulé en 1^{ère} position dans le classement des vœux et que les personnels sont inscrits sur liste d'aptitude de direction pour la rentrée scolaire 2026.

Les postes à pré-requis

Modalités de classement des candidatures sur les postes spécialisés

(hors postes à profils relevant de l'ASH)

Rang	Je suis	Je demande	Priorité	Modalité d'affectation
1	Titulaire du CAPPEI avec le module correspondant au poste	Un poste spécialisé	15	Titre définitif
2	Titulaire du CAPPEI avec module différent du poste	Un poste spécialisé	16	Titre définitif
3	Enseignant qui va partir en formation CAPPEI ou qui est en cours de formation	Un poste spécialisé avec le module correspondant	18	Titre définitif conditionné à l'obtention du CAPPEI*
4	Enseignant qui va partir en formation CAPPEI ou qui est en cours de formation	Un poste spécialisé avec module différent du poste	19	Titre définitif conditionné à l'obtention du CAPPEI*
5	Inscrit à l'examen CAPPEI session 2026	Un poste spécialisé	20 (paramétrage manuel)	Titre provisoire
6	Enseignant non spécialisé	Le maintien sur le poste spécialisé occupé en 2025-2026 (<u>ce vœu est formulé à n'importe quel rang</u>)	45 (paramétrage manuel)	Titre provisoire
7	Tout autre enseignant non spécialisé	Un poste spécialisé	50	Titre provisoire

❖ Les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

❖ Les enseignants en formation CAPPEI ont une priorité de reconduction à titre provisoire sur l'année 2026-2027. Ceux qui achèvent leur formation CAPPEI et qui sont affectés à titre provisoire deviennent participants obligatoires.

❖ Les enseignants qui n'obtiennent pas le CAPPEI devront participer au mouvement suivant.

Correspondance options CAPA-SH et modules de professionnalisation dans l'emploi CAPPEI

réglementation CAPPEI
décret n° 2017-169 du 10 février 2017

CAPA SH Option A Option B (+ certification braille) Option C Option D		CAPA SH Option E Option G	CAPA SH Option F		CAPA SH Toutes options
Coordonner une ULIS	Enseigner en UE d'un établissement et services sanitaires et médico-sociaux IME – ITEP - SESSAD	Travailler en RASED	Enseigner en SEGPA ou EREA	Enseigner en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé	Exercer comme ERSEH ou secrétaire de CDOEA
Module 3	Module 4	Module 2	Module 1	Module 5	Module 6

Les postes de titulaires remplaçants de secteur (TRS)

Le poste de titulaire remplaçant de secteur est un poste entier qui permet une affectation à titre définitif sur une circonscription.

Le service d'enseignement pour l'année scolaire est défini par l'administration sur la base des vœux saisis en phase informatisée.

Ce poste permet l'affectation à titre définitif sur une circonscription.

Les enseignants obtenant ce poste à titre définitif sont ensuite affectés à titre provisoire sur des postes à pourvoir, dont la quotité est de 100% (*) ou composés de fractions (décharges de service, temps partiels...). L'administration assure au moins 50 % du service dans la circonscription d'affectation, le complément pouvant se situer dans une zone géographique proche située en dehors de la circonscription.

A défaut de postes suffisants à pourvoir dans la circonscription obtenue, le titulaire remplaçant de secteur viendra abonder les moyens de remplacement, en obtenant une affectation provisoire de TR ZDA (cf page suivante).

Chaque année, lors de la phase d'ajustement et conformément aux règles statutaires, l'administration définit le service d'enseignement en lien étroit avec les IEN de circonscription. Ce service d'enseignement est susceptible d'évoluer ; toutefois, le renouvellement de la même association de services est privilégié, quand elle est possible.

Ce type de poste est conciliable avec l'exercice de fonctions à temps partiel.

(*) postes d'adjoints, de titulaires remplaçant, d'enseignants spécialisés relevant de l'ASH ou encore de direction

Les postes de titulaires remplaçants de secteur (TRS)

Poste	Zone d'intervention
Titulaire remplaçant de secteur (TRS)	<p>Le TRS peut être affecté sur différents compléments de services de ce fait l'école de rattachement sera automatiquement positionnée sur la quotité la plus importante.</p> <p><i>Exemple : 50 % en ECMA école A, 25 % ENS DCOM école B et 25 % ENS ECMA école B. L'école de rattachement sera donc l'école A.</i></p> <p>Lorsque le TRS est affecté sur différents compléments de même quotité la première quotité d'affectation correspondra à l'école de rattachement. Cette dernière prend en compte la résidence personnelle de l'agent.</p> <p>Si l'affectation est sur un poste d'adjoint à temps plein, il n'y a pas d'école de rattachement sur l'année.</p>

Attention : Le titulaire remplaçant de secteur peut être amené à travailler le mercredi matin, en fonction des rythmes scolaires.

Les postes de titulaires remplaçants en zone de remplacement départementale

Le titulaire remplaçant en zone de remplacement départementale a pour mission de remplacer, sur le périmètre d'un pôle de formation et exceptionnellement sur l'ensemble du département (pages 51 et 52), un enseignant qui ne peut assurer son service d'enseignement. Il peut être amené à effectuer des missions de remplacement en maternelle, élémentaire et sur tout poste relevant de l'Adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH).

Ces emplois impliquent nécessairement une mobilité géographique, une flexibilité et une adaptation pédagogique.

Poste	Zone d'intervention	Missions confiées au
Titulaire remplaçant en zone de remplacement départementale (TR ZRD)	<p>Département avec 1 secteur défini parmi les 5 suivants - rattachement administratif à une école * :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jassans-Riottier - Villars les Dombes - Bagé (JVB) • Montrevel en Bresse - Bourg en Bresse - Poncin (MBP) • Belley - Ambérieu en Bugey - Miribel (BAM) • Oyonnax - Valserhône (OV) • Gex - Péron (GP) 	<p>Bureau du remplacement DIPER, ainsi que les assistantes et les assistants des circonscriptions des pôles cités.</p> <p>Circonscriptions (Bureau du remplacement pour les circonscriptions de Gex et Péron)</p>

Attention : tous les titulaires remplaçants en zone de remplacement départementale peuvent être amenés à effectuer des remplacements ou des suppléances sur l'ensemble du département quelle que soit la durée, le niveau d'enseignement, sur tout poste relevant de l'Adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) et quelle que soit l'organisation du rythme scolaire de l'école de rattachement.

Le titulaire remplaçant en zone de remplacement départementale peut-être amené à travailler le mercredi matin en fonction des rythmes scolaires.

Types de vœux et modalités de saisie des vœux

Les vœux saisis dans MVTID peuvent servir pour **les deux phases** : informatisée et d'ajustement.

Les participants obligatoires doivent saisir **au moins 1 vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB) à l'exception des bénéficiaires de l'obligation d'emploi**

Les vœux

- Vous pouvez **panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste** dans votre demande de mutation.
- Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement. En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation.
- Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement.
- Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe** par ordre de préférence. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe).
- Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? Consulter la rubrique « postes mis au mouvement »

Les vœux sur un poste

Permet de candidater sur tous les postes de même nature situés :

- dans une école ou un regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.)*
- sur une circonscription
- Des spécificités ou caractéristiques particulières inhérentes à ces postes peuvent exister, comme le lieu où s'effectuera le service d'enseignement qui pourra être différent du lieu sollicité dans le cadre du mouvement. Il appartient au postulant de contacter l'inspecteur de circonscription et les directeurs d'écoles. La candidature implique l'acceptation des conditions de fonctionnement des RPI (liste des RPI **en annexe**).
- **Important** : Si vous êtes titulaire d'un poste à titre définitif (hors mesure de carte scolaire), toute candidature sur un poste de même nature au sein de votre école, ne sera pas prise en compte et entraînera son annulation.

Types de vœux et modalités de saisie des vœux

Les vœux saisis dans MVTID peuvent servir pour **les deux phases : informatisée et d'ajustement.**

Les Vœux groupes Accessibles à TOUS les candidats

Avec mobilité obligatoire (MOB)

- ❖ correspondent à une zone « circonscription » avec un type de poste au choix parmi ENS, TRS, DIR et ASH

Important : les participants obligatoires, qui ne saisiraient pas au moins 1 vœu groupe à mobilité obligatoire, recevront un message d'alerte leur indiquant que leur candidature est incomplète.

Il conviendra alors de rectifier la saisie avant la fermeture du serveur. A défaut, ils seront **affectés d'office, à titre définitif**, par l'algorithme sur tout type de poste resté vacant dans le département. Il s'agira d'une affectation hors vœux.

La formulation d'un vœu groupe engage le participant sur l'ensemble des postes compris dans le groupe.

Le participant qui formule un vœu groupe peut classer les postes au sein de ce vœu.

Nota : les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ne sont pas tenus de réaliser ce vœu conformément aux lignes directrices de gestion académique.

Sans mobilité obligatoire

- ❖ Correspondent à un vœu sur une zone géographique restreinte (cf page 44).
- ❖ Pour chaque zone, l'agent pourra sélectionner un vœu par nature de son choix parmi la sélection proposée, par type de poste ou par secteur (ex : tous postes ECEL, Poncin Nord...)

Nota : Les postes de TR ZRD ne sont pas accessibles via ce groupe

- ❖ Correspondent à un vœu de titulaire remplaçant de secteur (TRS) sur une zone géographique équivalente à un « pôle de formation » (cf page 51)
- ❖ Correspondent à un vœu regroupant toutes les écoles sur une même commune appelé « communes assimilées » (cf page 60) sur les natures ECMA, ECEL et DCOM.

Les communes sans école ne peuvent pas faire l'objet d'une saisie au titre du vœu assimilé commune, ainsi que les communes avec une seule école (pour ces dernières, il convient de formuler directement le vœu précis école).

Les éléments de barème

Les enseignants disposant d'un même barème sont départagés par des discriminants (cf circulaire départementale d'avril 2026) [Lien Colibris pour formuler vos demandes](#)

Barème de base	Nombre de points	Attribution des points
L'ancienneté générale de service (AGS) valorisée au 31 décembre 2025	1 point par an 1/12 de point par mois 1/360 de point par jour	Automatique
Au titre de	Nombre de points	Attribution des points
La réitération du même 1 ^{er} vœu (vœu précis établissement)	1 point / an	Automatique (limité à 6 points) Si une modification est intervenue sur l'école que vous aviez en rang 1 au mouvement dernier (fusion/scission), l'attribution des points n'est plus automatique. Vous devez vous connecter à la plateforme Colibris « demande de priorités et bonifications » en vue de faire valoir la bonification.

Les éléments de barème

Les enseignants disposant d'un même barème sont départagés par des discriminants (cf circulaire départementale d'avril 2026) [Lien Colibris pour formuler vos demandes](#)

Au titre de	Nombre de points	Attribution des points
Rapprochement de conjoint	6 points	Transmission des justificatifs via colibris – Validation par l'administration
Autorité parentale conjointe	6 points	
Parent Isolé	0,25 point	
Enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE - RQTH)	20 points (applicables sur tous les vœux exprimés)	Automatique
Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE - RQTH) ou enfant en situation de handicap et/ou maladie grave	10 points (applicables sur tous les vœux exprimés)	Transmission des justificatifs via colibris – Validation par l'administration

Les éléments de barème

Les enseignants disposant d'un même barème sont départagés par des discriminants (cf circulaire départementale d'avril 2026) [Lien Colibris pour formuler vos demandes](#)

Au titre	Nombre de points	Attribution des points
Mesure de carte scolaire	Voir pages 21 à 24	Saisis par la division des personnels
Exercice sur une fonction : ASH (TPD/REA – PRO) Evolution RS 26 : prise en compte des agents affectés à titre définitif (TPD/REA) Direction à titre définitif (REA ou TPD) (y compris les chargés d'école)	Voir pages 25 à 26	Automatique avec un contrôle opéré par la division des personnels (limité à 3 ans pour les postes relevant de l'ASH (1 point par an) et à 6 ans pour les postes de direction (0,5 point par an) et les deux fonction limité à 3 points maximum)
Exercice sur une fonction de Direction (y compris les chargés d'école) en tant que faisant fonction de plus de 6 mois, à titre provisoire (uniquement PRO ou AFA)	Voir page 27	Transmission des justificatifs via colibris – Validation par l'administration Saisis par la division des personnels 0,25 points par an, dans la limite de 6 ans
Exercice sur un territoire du département de l'Ain rencontrant des difficultés de recrutement = Bassin Ain Est	Voir page 28 Avec la liste des communes	Transmission des justificatifs via colibris – Validation par l'administration
REP et REP + Evolution RS 26 : prise en compte de la bonification pour les agents affectés à titre provisoire (PRO/AFA) – déposer la demande via Colibris	Voir page 29	<ul style="list-style-type: none"> Automatique avec un contrôle opéré par la division des personnels pour les PE relevant déjà du département de l'Ain Transmission des justificatifs via colibris – Validation par l'administration pour les PE intégrant le département de l'Ain ainsi que pour ceux affectés à titre provisoire PRO/AFA (limités à 6 ans donc 6 points) si en fonction sur un poste en REP, REP+ lors de l'année 2025-2026 (TPD/REA et PRO)

Bonifications au titre de la Mesure de carte scolaire

Les enseignants affectés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ont été informés par un courrier envoyé sur leur adresse électronique académique (@ac-lyon.fr).

Un échange est possible si un autre enseignant de l'école souhaite quitter son poste (de même nature). Dans ce cas, les deux enseignants devront adresser un courrier commun, explicitant leur accord mutuel, à la division des personnels **ce.ia01-mouvitra@ac-lyon.fr** au plus tard la veille de la fermeture du serveur.

Mesure de carte scolaire portant sur un poste classe

Je saisis des vœux	Ordre des vœux	Je bénéficie de
Sur tout poste d'adjoint dans l'école faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire	Ce vœu est obligatoire et déclenche les bonifications sur les vœux suivants mais peut être saisi à n'importe quel rang.	300 points
Sur tout poste d'adjoint dans la circonscription de l'école d'origine (ou nouvelle) ➤ Vœu précis ➤ Les groupes « Autre » sélection <u>sans mobilité obligatoire</u>	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste d'adjoint <u>ou</u> de titulaire remplaçant en zone de remplacement départementale sur le reste du département ➤ Vœu précis ➤ Les groupes « Autre » sélection <u>sans mobilité obligatoire</u>	Quel que soit le rang, après le vœu qui déclenche la bonification de 200 points	100 points

Les points pour mesure de carte scolaire ne sont pas applicables sur les vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB).

Important : Dans l'hypothèse d'une mesure portant sur un poste classe d'une école faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), les règles sont les suivantes :

- en cas de RPI à UAI unique, les règles appliquées sont les mêmes que celles pour une école ;
- en cas de RPI à UAI multiples, il convient de se référer à l'école touchée par la mesure de carte. Les règles de détermination de l'enseignant concerné par la réaffectation suite à une mesure de carte scolaire sont alors celles qui s'appliquent à l'échelle d'une école.

Bonifications au titre de la Mesure de carte scolaire

Les enseignants affectés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ont été informés par un courrier envoyé sur leur adresse électronique académique (@ac-lyon.fr).

Mesure de carte scolaire portant sur un emploi de direction

Je saisis	Ordre des vœux	Je bénéficie de
Tout vœu sur un poste de direction dans la circonscription	Ce vœu est obligatoire et déclenche les bonifications sur les vœux suivants mais peut être saisi à n'importe quel rang.	300 points
Tout vœu sur un poste de direction dans le département	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste de titulaire remplaçant en zone de remplacement départementale dans le département ➤ Vœu précis ➤ Les groupes <u>sans mobilité obligatoire</u>	Quel que soit le rang, après le vœu qui déclenche la bonification de 200 points	100 points

Les points pour mesure de carte scolaire ne sont pas applicables sur les vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB).

Bonifications au titre de la Mesure de carte scolaire

Les enseignants affectés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ont été informés par un courrier envoyé sur leur adresse électronique académique (@ac-lyon.fr).

Mesure de carte scolaire portant sur un emploi de titulaire remplaçant (TR) ou de titulaire remplaçant de secteur (TRS)

Je saisis	Ordre des vœux	Je bénéficie de
Tout vœu de la même nature sur le même territoire	Ce vœu est obligatoire et déclenche les bonifications sur les vœux suivants mais peut être saisi à n'importe quel rang.	300 points
Tout vœu de la même nature sur l'ensemble du département	Quel que soit le rang, après le vœu obligatoire qui déclenche la bonification de 300 points	200 points
Sur tout poste de titulaire remplaçant (TR ZR) ainsi que de titulaire remplaçant de secteur (TRS) sur le département ➤ Vœu précis ➤ Les groupes <u>sans mobilité obligatoire</u>	Quel que soit le rang, après le vœu qui déclenche la bonification de 200 points	100 points

Les points pour mesure de carte scolaire ne sont pas applicables sur les vœux groupes à mobilité obligatoire (MOB).

Bonifications au titre de la Mesure de carte scolaire

Exemple

Fermeture d'une classe (poste adjoint) au sein de **l'école B** au sein de la **circonscription C**

Vœux	Ecoles – Circonscriptions	Bonifications applicables
1	ECEL Ecole Y Circonscription A	Aucune au titre de la MCS (barème de base + autres bonif.)
2	ECMA Ecole Z Circonscription A	Aucune au titre de la MCS (barème de base + autres bonif.)
3	ECMA Ecole B Circonscription C	Bonification 300 points → Vœu de maintien
4	ECMA Ecole C Circonscription C	Bonification 200 points → Tout poste adjoint - même circo
5	DCOM Ecole E Circonscription C	Bonification 200 points
6	ECEL Ecole D Circonscription A	Bonification 100 points → Tt poste adjt ou TRS – autre circo
7	ECEL Ecole D Circonscription C	Bonification 200 points
8	TR ZRD Ecole de rattachement	Bonification 100 points → Tt poste adjt ou TR ZRD – autre circo
9	TRS Circonscription D	Bonification 100 points
10	DCOM Ecole V Circonscription D	Bonification 100 points

Bonifications au titre de l'expérience professionnelle sur certaines fonctions exercées sur des postes à prérequis

Les enseignants exerçant sur une fonction (direction, postes spécialisés ASH) bénéficient d'une bonification.

Postes de direction 2 classes et plus (y compris les chargés d'écoles)

Ancienneté de fonction (poste détenu au 31/08/2026)

Poste occupé à titre définitif (TPD/ REA) au sein du département

0,5 point par an,
Maximum de 6 ans, soit 3 points max

Postes spécialisés relevant de l'ASH

Ancienneté de fonction (poste détenu au 31/08/2026)

Poste spécialisé ASH occupé avec ou sans titre actuel, (à TPD, REA et PRO) au sein du département
[la modalité d'affectation en AFA ne permet pas de bénéficier de la bonification]

1 point par an,
Maximum de 3 ans (sans discontinuité, soit 3 points max)

Décompte des services interrompu par : le congé de longue durée (CLD), le congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), la disponibilité, le détachement

Toute période de disponibilité ou de détachement n'entre pas dans le calcul des années au titre du dispositif.
La période de congé parental et la période de congé de formation sont considérés comme du service effectif.

Bonifications au titre de l'expérience professionnelle sur certaines fonctions exercées sur des postes à prérequis - Exemples

Je suis dans la situation suivante	Période d'observation	Nombre de points	Attribution des points
Je suis en activité et affecté(e), à titre définitif , sur un poste de direction au sein du département.	Au 31/08/2026	➤ 0,5 point par année d'affectation sur une direction (maximum 6 ans, soit 3 points)	AUTOMATIQUE
Je suis en activité, avec ou sans titre et affecté(e), à titre provisoire (PRO) ou à titre définitif (TPD et REA), sur un poste relevant de l'ASH au sein du département.	Au 31/08/2026	➤ 1 point par année d'affectation (maximum 3 ans sans discontinuité, soit 3 points)	AUTOMATIQUE

Exemples

Direction	ASH
<p>Je suis affecté(e) à titre définitif depuis 3 années sur la direction d'une ou des écoles du département de l'Ain :</p> <p>➤ 3 x 0,5 point soit 1,5 point</p>	<p>Je suis en activité, avec ou sans titre et affecté(e) sur un poste relevant de l'ASH au sein du département de l'Ain depuis 3 années :</p> <p>➤ 1 x 3 point soit 3 points</p>
<p>Je suis affecté(e) à titre définitif sur un direction l'année N-2, sur un poste autre que direction y compris ASH à titre provisoire l'année N-1 puis sur un poste de direction à titre définitif l'année N :</p> <p>➤ 2 X 0,5 point soit 1 point</p>	<p>Je suis en activité, avec ou sans titre et affecté(e) sur un poste relevant de l'ASH au sein du département l'année N-2. L'année N-1 je suis affecté(e) sur un autre poste ne relevant pas de l'ASH y compris sur un poste de direction. L'année N je suis à nouveau nommé(e) sur un poste relevant de l'ASH sans titre et à titre provisoire :</p> <p>➤ 1 point pour l'année N</p>

Bonification au titre de l'exercice d'une fonction de direction sur un postes à prérequis sans en remplir les conditions statutaires (faisant fonction)

27

Postes de direction 2 classes et plus (y compris les chargés d'école)

Ancienneté de fonction : Exercice de ces fonctions pendant au moins 6 mois au sein du même établissement

Conditions appréciées au 31/08/2026

Poste occupé à titre provisoire (PRO ou AFA)

0,25 point par an,
Maximum de 6 ans, soit
1,5 points maximum

Décompte des services interrompu par : le congé de longue durée (CLD), le congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), la disponibilité, le détachement

Toute période de disponibilité ou de détachement n'entre pas dans le calcul des années au titre du dispositif.
La période de congé parental et la période de congé de formation sont considérés comme du service effectif.

Bonifications au titre de l'expérience professionnelle sur un territoire du département de l'Ain rencontrant des difficultés de recrutement = Ain Est

Les enseignants exerçant sur un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement bénéficient d'une bonification.

Vous êtes affecté(e) depuis au moins 3 années

Sur une seule ou plusieurs de ces communes :

À titre définitif ou à titre provisoire (l'année de stagiaire est comptabilisée)

Sur un même poste ou sur des postes différents

Anglefort –Apremont –Aranc –Arbent –Artemare –Béart Géovreissiat –Belley –Bellignat –Billiat- Brénod – Brion –Briord – Cessy- Challex – Champdor Corcelles – Champfromier – Chanay – Charix – Châtillon-en-Michaille – Chevry – Chevillard - Chézery Forens – Collonges – Condamine – Confort – Corbonod – Crozet – Culoz – Divonne-les-Bains – Dortan – Echallon – Echenevex – Evosges – Farges - Ferney voltaire - Gex – Groissiat - Injoux Génissiat – Izenave – Izenore – Lancrans – Lantenay - Le Poizat Lalleyriat – Léaz – Lélex - Les Neyrolles – Maillat - Matafelon Granges – Martignat – Mijoux – Montanges - Montréal La Cluse – Nantua – Nurieux-Volognat – Ornex – Outriaz – Oyonnax – Péron - Plateau d'Hauteville – Port – Pougny – Prévessin-Moëns - St Genis Pouilly - St Germain de Joux - St Jean de Gonville - St Martin du Fresne – Sauverny – Segny – Sergy – Seyssel - Sonthonax la Montagne – Surjoux – Thézillieu – Thoiry – Valserhône – Versonnex – Vesancy - Vieu d'Izenave - Villes.

Dès lors que l'école de rattachement de votre poste de titulaire remplaçant en zone départementale d'ajustement (**TR ZDA**) ou de titulaire remplaçant en zone de remplacement départementale (**TR ZR**), vous pouvez bénéficier de cette bonification, à compter de 3 années effectives.

Vous pouvez prétendre à :

- 3 points pour 3 années d'affectation
- 4 points pour 4 années d'affectation
- 5 points pour 5 années et + d'affectation

Toute période de disponibilité ou de détachement n'entre pas dans le calcul des années au titre du dispositif.
La période de congé parental et la période de congé de formation sont considérés comme du service effectif.

Bonifications au titre de l'expérience professionnelle en Education prioritaire

Les enseignants qui exercent à **titre définitif ou provisoire** dans une école ou un établissement en **Réseau d'Education Prioritaire** du département de l'Ain **au 31 août 2026**, peuvent bénéficier de cette bonification (en annexe liste des établissements de l'Ain en REP et REP+).

Je suis dans la situation suivante	Période d'observation	Nombre de points	Attribution des points
Je suis en activité et affecté(e) au 31/08/2026 à titre définitif ou à titre provisoire dans une école ou un établissement REP ou REP+ du département de l'Ain*. Évolution 2026 : les TR ZR et les titulaires remplaçant de secteur rattaché à une école bénéficient désormais de ce dispositif (sauf affectation sur poste fractionné)	Au 31/08/2026	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 0,5 point par année d'affectation en REP (maximum de 6 ans) ➤ 1 point par année d'affectation en REP+ (maximum de 6 ans) 	AUTOMATIQUE/COLIBRIS (pour les PE affectés à titre provisoire (PRO/AFA))

Exemples

Période d'observation : 31/08/2026	Nombre de points attribués
Je suis affecté(e) depuis : ➤ 3 années sur une ou des écoles en REP du département de l'Ain*	➤ 3 x 0,5 point soit 1,5 point
Je suis affecté(e) depuis : ➤ 4 années sur une ou des écoles en REP+ du département de l'Ain*	➤ 4 x 1 point soit 4 points
Je suis affecté(e) à titre définitif depuis : ➤ 3 années sur une ou des écoles en REP du département de l'Ain* ➤ 2 années sur une ou des écoles en REP+ du département de l'Ain*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 x 0,5 point ➤ 2 x 1 point Soit un total de 3,5 points

* La bonification REP REP+ est automatique pour les personnels affectés, à titre définitif, déjà en exercice dans l'Ain /!\ **Les agents du département affectés à titre provisoire (PRO/AFA) ou intégrant le département ayant une affectation (2025-2026) en REP ou REP+ dans un autre département devront renseigner le colibris prévu à cet effet.**

Décompte des services interrompu par : le congé de longue durée, la disponibilité, le détachement, la position hors cadre

Le procès-verbal d'installation et les frais de changement de résidence

Le procès-verbal de l'arrêté de nomination sera établi pour le jour de la rentrée et **devra être transmis dans les plus brefs délais à la division des personnels.**

Cette pièce atteste que l'enseignant a bien pris ses fonctions sur le poste où il a été nommé.

Elle est indispensable pour garantir la mise en paiement du traitement des personnels entrants dans le département, ainsi que pour garantir le versement des indemnités, bonifications, nouvelle bonification indiciaire (NBI) et indemnité de résidence.

Tout instituteur nommé sur un poste doit faire signer par le Maire de la commune son procès-verbal d'installation.
L'obtention d'un vœu vaut engagement d'accepter le poste et ses modalités.

Les instituteurs, titulaires remplaçants, s'adresseront au Maire de la commune de leur résidence administrative mentionnée sur l'arrêté de nomination.

Les professeurs des écoles n'ont pas besoin d'engager ces formalités auprès des services de Mairie puisqu'ils n'ont pas droit à l'indemnité représentative de logement (IRL).

Conformément aux dispositions figurant sur les arrêtés d'affectation, les enseignants qui peuvent bénéficier du remboursement des frais de changement de résidence devront prendre contact avec la division des affaires générales et financières (DAGEFI) de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain (ce.ia01-dagefi@ac-lyon.fr). La demande devra être présentée et déposée par le bénéficiaire, dans le délai d'un an, à compter de la date de changement de résidence administrative.

NB : les instituteurs qui percevaient l'IRL pendant l'année scolaire 2025-2026 et qui seront logés au 1er septembre 2026 voudront bien adresser à la Division des personnels un courrier afin que le versement de l'IRL soit stoppé. Cette procédure évitera qu'un ordre de reversement soit émis par la suite.

Je vous remercie de bien vouloir porter une attention particulière à ces instructions qui faciliteront le bon déroulement des opérations du mouvement départemental.

ANNEXES

Bonifications au titre de l'expérience professionnelle sur un territoire du département de l'Ain rencontrant des difficultés de recrutement depuis au moins 3 années	Page 28
Liste des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)	Page 32
Fiches de postes indicatives	Pages 33 à 40
Liste des écoles en Réseau d'Education Prioritaire (REP et REP+)	Page 41
Cartes et secteurs géographiques	Page 42 à 60
Les regroupements géographiques restreints	Pages 43 à 50
Les zones « vœux groupes »	Pages 51 à 59
Nouveauté RS 2026 – création de vœux groupe non obligatoires « Assimilé Communes »	Page 60
Lexique	Pages 61 à 64

Liste des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)

Circonscription	RPI
BAGE	CHANOZ CHATENAY – CHAVEYRIAT
	BIZIAT – SULIGNAT – ST JULIEN SUR VEYLE
	ST CYR SUR MENTHON – ST GENIS SUR MENTHON
	BOZ – OZAN – REYSSOUZE
	BOISSEY – CHAVANNE SUR REYSSOUZE – ST ETIENNE SUR REYSSOUZE
	BAGE LE CHATEL – ST ANDRE DE BAGE
BELLEY	ARANC – EVOSGES
	IZENAVE – LANTENAY – OUTRIAZ
	HAUT VALROMEY
	CHAMPAGNE EN VALROMEY
	CEYZERIEU
	SAINT MARTIN DE BAVEL
BOURG-EN-BRESSE	CERTINES – LA TRANCLIERE
	MONTCET – MONTRACOL – VANDEINS
GEX	CHEZERY FORENS – LELEX
JASSANS-RIOTTIER	GUEREINS - GENOUILLEUX

Circonscription	RPI
MIRIBEL	BRESSOLLES – LE MONTELLIER – PIZAY
	FARAMANS – JOYEUX – SAINT-ELOI
	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE - PEROUGES
MONTREVEL-EN-BRESSE	CURCIAT – DONGALON – ST NIZIER LE BOUCHOUX
	BEAUPONT – DOMSURE
	BEREZIAT - MARSONNAS
	CONFRANCON – CURTAFOND
	SAINT TRIVIER-DE-COURTES
	LESCHEROUX – SAINT-JEAN-SUR REYSSOUZE – SAINT-JULIEN-SUR - REYSSOUZE
OYONNAX	ECHALLON
PONCIN	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT – HAUTECOURT-ROMANECHÉ
VALSERHONNE	APREMONT – CHARIX
VILLARS-LES-DOBES	RELEVANT - SANDRANS
	ROMANS – SAIN-ANDRE-LE-BOUCHOUX
	MOGNENEINS – PEYZIEUX-SUR-SAONE
	CHATENAY – LE PLANTAY – SAINT-NIZIER-LE-DESERT
	MARLIEUX

Enseignant en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

Titre requis : CAPPEI ou équivalent

Descriptif

Une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté est une structure qui accueille, au sein d'un collège, des adolescents de 12 à 16 ans en grande difficulté d'apprentissage. Les classes reçoivent un effectif de 16 élèves.

Postes en Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)

Titre requis : CAPPEI ou équivalent

Descriptif

L'Établissement Régional d'Enseignement Adapté de Bourg-en-Bresse (EREA) fonctionne sur le modèle de la SEGPA et accueille des élèves dont les difficultés particulières (scolaires et/ou sociales) sont prises en charge dans le cadre d'un internat éducatif. Des enseignants éducateurs en internat encadrent des activités éducatives et assurent des temps de surveillance sur des horaires particuliers.

Enseignant spécialisé en dispositif ULIS école (libellé « ULEC » dans la liste des postes)

Titre requis : CAPPEI ou équivalent

Descriptif

L'ULIS école est un dispositif implanté dans une école primaire ordinaire. Elle accueille des élèves âgés de 6 à 12 ans présentant des troubles des fonctions cognitives (effectif maximum limité à 12 en regroupement). L'enseignement est dispensé en partie en regroupement dans l'ULIS, en partie dans une classe de l'école.

Enseignant spécialisé en dispositif ULIS collège / lycée (libellé « ULCG » dans la liste des postes)

Titre requis : CAPPEI ou équivalent

Descriptif

L'ULIS (Unité localisée d'inclusion scolaire) est un dispositif permettant un regroupement pédagogique d'adolescents présentant des troubles des fonctions cognitives au sein d'un collège ou d'un lycée, professionnel ou polyvalent. Les élèves (effectif maximum limité à 10 en regroupement) sont âgés de 12 à 16 ans. Chaque adolescent est scolarisé dans une classe d'accueil du collège (ou du lycée), pour un certain nombre d'enseignements, selon ses capacités.

Cas particulier : ULIS du collège de Saint André de Corcy : Ce dispositif accueille en priorité des élèves présentant des troubles de la communication suivis par le centre de jour de l'inter secteur de psychiatrie infanto-juvénile du Centre Psychothérapique de l'Ain. Un personnel soignant du CPA est mis à disposition à temps plein dans l'ULIS.

Les postes en Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté (RASED)

Les personnes affectées sur les postes des RASED sont rattachées administrativement à une circonscription et à une école mais interviennent sur des secteurs définis. Ils doivent, préalablement à leur saisie du poste, prendre contact avec l'IEN dont dépend le poste afin d'en connaître le secteur d'intervention et ses modalités de fonctionnement. Ces personnels sont sous l'autorité directe de l'IEN de la circonscription, en lien avec l'IEN ASH.

Poste d'enseignant en Réseau d'Aides Spécialisées dominante rééducative (libellé « RASE RASED RELA » dans la liste des postes)

Titre requis : CAPPEI ou équivalent

Descriptif

« L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique. »

Poste d'enseignant en Réseau d'Aides Spécialisées dominante pédagogique (libellé « RASE RASED PEDA » dans la liste des postes)

Titre requis : CAPPEI ou équivalent

Descriptif

« L'aide spécialisée à dominante pédagogique est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire.

Les postes dans les unités d'enseignements des établissements médicosociaux, de santé et services de soins

Tous les postes relevant des unités d'enseignement en établissements spécialisés sont susceptibles de présenter des sujétions spéciales. Il est indispensable de prendre contact avec l'établissement avant de postuler afin de connaître les obligations de fonctionnement ainsi qu'avec l'EN ASH.

Poste d'enseignant spécialisé en IME (Institut médico-éducatif) et en IEM (Institut d'Education Motrice)

Titre requis : CAPPEI ou équivalent

Descriptif

Lieux d'implantation :

- DITEP «Les Moineaux» à Civrieux
- IME «Dinamosco» à Montréal la Cluse
- IME «Les Sapins» à Oyonnax
- IME «Le Prélion» à Péronnas
- IME «l'Armaillou» à Belley
- IME «La Découverte» à Civrieux,
- IME «La Côtière» à Montluel
- IME «La Savoie» au Plateau d'Hauteville (DinamoPro)
- IME «Georges Loiseau» à Villereversure
- IME «Henri Lafay» à Bourg
- IEM «Le Coryphée» à Viriat

Ces établissements accueillent des élèves de 6 à 20 ans selon l'agrément dont ils disposent, présentant une déficience intellectuelle. Les jeunes peuvent être scolarisés à temps plein dans l'unité d'enseignement (groupes à effectif réduit), ou à temps partagé avec un établissement scolaire proche.

Les postes dans les unités d'enseignements des établissements médicosociaux, de santé et services de soins

Tous les postes relevant des unités d'enseignement en établissements spécialisés sont susceptibles de présenter des sujétions spéciales. Il est indispensable de prendre contact avec l'établissement avant de postuler afin de connaître les obligations de fonctionnement ainsi qu'avec l' IEN ASH.

Poste d'enseignant spécialisé en ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)

Titre requis : CAPPEI ou équivalent

Descriptif

Lieu d'implantation : «Les moineaux» à Civrieux

La DITEP «Les moineaux» à Civrieux reçoit des élèves présentant des troubles du comportement et de la conduite, en rupture scolaire. Les jeunes accueillis dans l'établissement peuvent être scolarisés à temps plein dans l'unité d'enseignement (groupes à effectif réduit), ou à temps partagé avec un établissement scolaire proche.

Poste d'enseignant en établissement à caractère sanitaire

Titre requis : CAPPEI ou équivalent

Descriptif

Lieu d'implantation : Centre médical de Chanay

L'Unité d'Enseignement intégrée permet aux patients de poursuivre leur parcours scolaire, des classes élémentaires à la terminale, avec le support du lycée de Bellegarde.

Accueil de jeunes de 10 à 17 ans pour pathologies de l'adolescence, troubles et conduites addictives (anorexie, boulimie,...), pathologies somatiques ou trouble de l'observance (asthme, diabète,...)

Les écoles en Réseau d'Education Prioritaire inscrivent leur projet d'école dans le contrat d'objectifs du réseau.

Elles ont obligation de mettre en place l'accompagnement éducatif.

Directeur d'école élémentaire ou maternelle en REP ou REP+

Modalités d'affectation

Inscription sur la liste d'aptitude de direction

Les directeurs d'écoles en REP ou REP+ remplissent les missions ordinaires de direction auxquelles s'ajoutent :

- la participation au comité de pilotage du réseau
- la mise en place de l'accompagnement éducatif
- le travail en partenariat avec les dispositifs et services sur le territoire (PRE, service de droit public, services sociaux, associations...)
- le suivi renforcé des retards et absences dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme
- le pilotage de la mise en œuvre d'évaluations diagnostiques prioritairement en CP et en CM1 (années d'entrée dans un nouveau cycle)
- la participation au pilotage de continuité école-collège en particulier dans la mise en place du conseil école / collège
- la mise en œuvre d'une commission de suivi des élèves en grande difficulté ou difficiles
- le renforcement de la coopération avec les familles (animation d'un espace parents, organisation de journées "classes ouvertes en activité", formation des parents représentants, conduite d'un entretien personnalisé à l'entrée en TPS ou PS, en CP, organisation d'actions d'informations et d'échanges ...)
- l'animation de temps de travail en équipe dans le cadre du suivi des élèves, l'orientation de l'action pédagogique, de la continuité pédagogique, de projets pédagogiques en lien avec le projet de réseau
- l'accueil et l'accompagnement de nouveaux enseignants entrant dans l'Éducation prioritaire
- le recueil d'indicateurs définis par le comité de pilotage dans le cadre de la démarche d'auto évaluation du réseau

Adjoint école élémentaire ou maternelle en REP ou REP+

Les adjoints des écoles en REP et REP+ doivent s'inscrire dans la dynamique du projet de réseau du REP ou du REP+ :

- ils peuvent être sollicités pour l'accompagnement éducatif
- ils mettent en œuvre un enseignement structuré de la langue orale dès l'école maternelle, et proposent des situations qui favorisent le "lire, écrire, parler pour apprendre" dans toutes les disciplines; les mathématiques font l'objet d'un travail soutenu, la résolution de problèmes y tient une place importante
- ils mettent en œuvre les divers dispositifs pour remédier aux difficultés des élèves : PPRE, groupes de besoins, activités pédagogiques complémentaires, ...
- ils conduisent avec bienveillance l'évaluation des élèves
- ils pratiquent des évaluations diagnostiques, prioritairement dans les années d'entrée dans un nouveau cycle (CP, CM1)
- ils organisent des rencontres régulières avec les familles, en particulier pour la remise des résultats aux évaluations
- ils s'impliquent dans le travail en équipe : mise au point de programmations pédagogiques et éducatives, de dispositifs pédagogiques adaptés aux besoins, suivi des élèves, projets, continuité pédagogique...
- ils s'engagent dans une dynamique de développement professionnel et utilisent les outils de formation mis à leur disposition et participent aux actions de formation spécifiques

Enseignant en CP12 et CE12

Contraintes particulières concernant les PE enseignant en CP et CE1 en Education prioritaire

L'enseignant inscrit son action :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'éducation prioritaire définie nationalement, décliné académique et au niveau départemental,
- dans la dynamique des projets des réseaux REP+.

Il remplit les missions ordinaires d'adjoint en école élémentaire REP+.

L'organisation privilégiée associe un enseignant, un effectif réduit et un espace spécifique ; toutefois, deux enseignants peuvent être amenés à partager le même espace et donc co-enseigner, co-animer tout ou partie de l'année scolaire.

Des organisations pédagogiques variées peuvent être envisagées au cours de l'année, elles prennent appui sur des réflexions spécifiques qui conduisent l'enseignant à intervenir dans des niveaux autres que CP ou CE1.

Le poste nécessite une forte disponibilité : suivi des élèves, réflexion et mise en œuvre de différentes modalités d'organisation pédagogique (voir supra...), implication dans les formations (droit commun, REP+), participation à des groupes de travail au sein des équipes d'enseignants (CP et/ou CE1, école), liaison GS/CP, demandes institutionnelles diverses ...

L'enseignant utilisera les outils d'évaluation en vue de mesurer les progrès des élèves ; à ce titre, il assurera la passation d'évaluations nationales ou autres, sur échantillons ou non ; il analysera les résultats des évaluations et mettra en place les remédiations adaptées.

L'enseignant pourra être amené à recourir à des méthodes d'enseignement/apprentissage procurées par le Ministère.

Le dispositif « 100% réussite » fait l'objet d'un suivi rigoureux : Inspection générale, Madame la rectrice, Monsieur l'IA-DASEN, Inspecteurs de l'éducation nationale mandatés par une autorité compétente sont susceptibles d'être accueillis dans les classes pour y conduire des observations ; l'enseignant doit être en mesure de fournir des écrits professionnels de qualité et de répondre aux diverses demandes qui pourraient advenir.

L'enseignant peut être amené à participer à des expérimentations dont certaines sont à l'initiative du ministère, à recevoir des chercheurs dans leur classe, ce qui implique réactivité et adaptabilité (modifications d'emplois du temps, par exemple).

Enseignants en GS 12

Contraintes particulières concernant les PE enseignant en GS en EP

L'enseignant inscrit son action :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'éducation prioritaire définie nationalement, décliné académique et au niveau départemental,
- dans la dynamique des projets des réseaux REP+.

Il remplit les missions ordinaires d'adjoint en école maternelle REP+.

L'organisation privilégiée associe un enseignant, un effectif réduit et un espace spécifique ; toutefois, deux enseignants peuvent être amenés à partager le même espace et donc co-enseigner, co-animer tout ou partie de l'année scolaire.

Des organisations pédagogiques variées peuvent être envisagées au cours de l'année, elles prennent appui sur des réflexions spécifiques qui conduisent l'enseignant à intervenir dans des niveaux autres que la GS.

Le poste nécessite une forte disponibilité : suivi des élèves, réflexion et mise en œuvre de différentes modalités d'organisation pédagogique (voir supra...), implication dans les formations (droit commun, REP+), participation à des groupes de travail au sein des équipes d'enseignants (GS, école), liaison GS/CP, demandes institutionnelles diverses. ...

L'enseignant utilisera les outils d'évaluation en vue de mesurer les progrès des élèves ; à ce titre, il assurera la passation d'évaluations nationales ou autres, sur échantillons ou non ; il analysera les résultats des évaluations et mettra en place les remédiations adaptées.

L'enseignant pourra être amené à recourir à des méthodes d'enseignement/apprentissage procurées par le Ministère.

Le dispositif « 100% réussite » fait l'objet d'un suivi rigoureux : Inspection générale, Madame la rectrice, Monsieur l'IA-Dasen, Inspecteurs de l'éducation nationale mandatés par une autorité compétente sont susceptibles d'être accueillis dans les classes pour y conduire des observations ; l'enseignant doit être en mesure de fournir des écrits professionnels de qualité et de répondre aux diverses demandes qui pourraient advenir.

L'enseignant peut être amené à participer à des expérimentations dont certaines sont à l'initiative du ministère, à recevoir des chercheurs dans leur classe, ce qui implique réactivité et adaptabilité (modifications d'emplois du temps, par exemple).

Enseignant en Classe à Horaires Aménagés

Références : Arrêté du 31/02/2002 - Circulaire N°2002-165 du 02/08/2002 - Arrêté du 22/06/2006

Compétences attendues

- Motivation, ouverture sur l'approche musicale
- Compétences spécifiques en éducation musicale (sans nécessité d'être musicien)
- Capacités relationnelles et organisationnelles
- Capacité à travailler en partenariat (CPD musique, conservatoire à rayonnement départemental.)
- Engagement et disponibilité (concertations, réunions...)
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à engager, suivre et évaluer des projets

Enseignant en Classe à Horaires Aménagés Musicale – CHAM

Descriptif des missions

Les objectifs généraux de la CHAM sont les suivants :

- élargir les possibilités d'expression et de communication
- affiner les capacités auditives et analytiques
- construire une culture artistique ouverte sur le monde
- développer le sens critique et esthétique.

Enseignant en Classe à Horaires Aménagés Vocales – CHAV

Descriptif des missions

Les objectifs généraux de la CHAV sont les suivants :

- élargir les possibilités d'expression et de communication
- affiner les capacités auditives et analytiques
- construire une culture artistique ouverte sur le monde
- développer le sens critique et esthétique.

Dans le cadre habituel des enseignements, l'enseignant doit :

- Veiller à la bonne intégration et au bon fonctionnement de l'enseignement spécifique dispensé au conservatoire
- réguler, harmoniser les démarches des différents acteurs du projet
- participer activement à la vie musicale de l'établissement

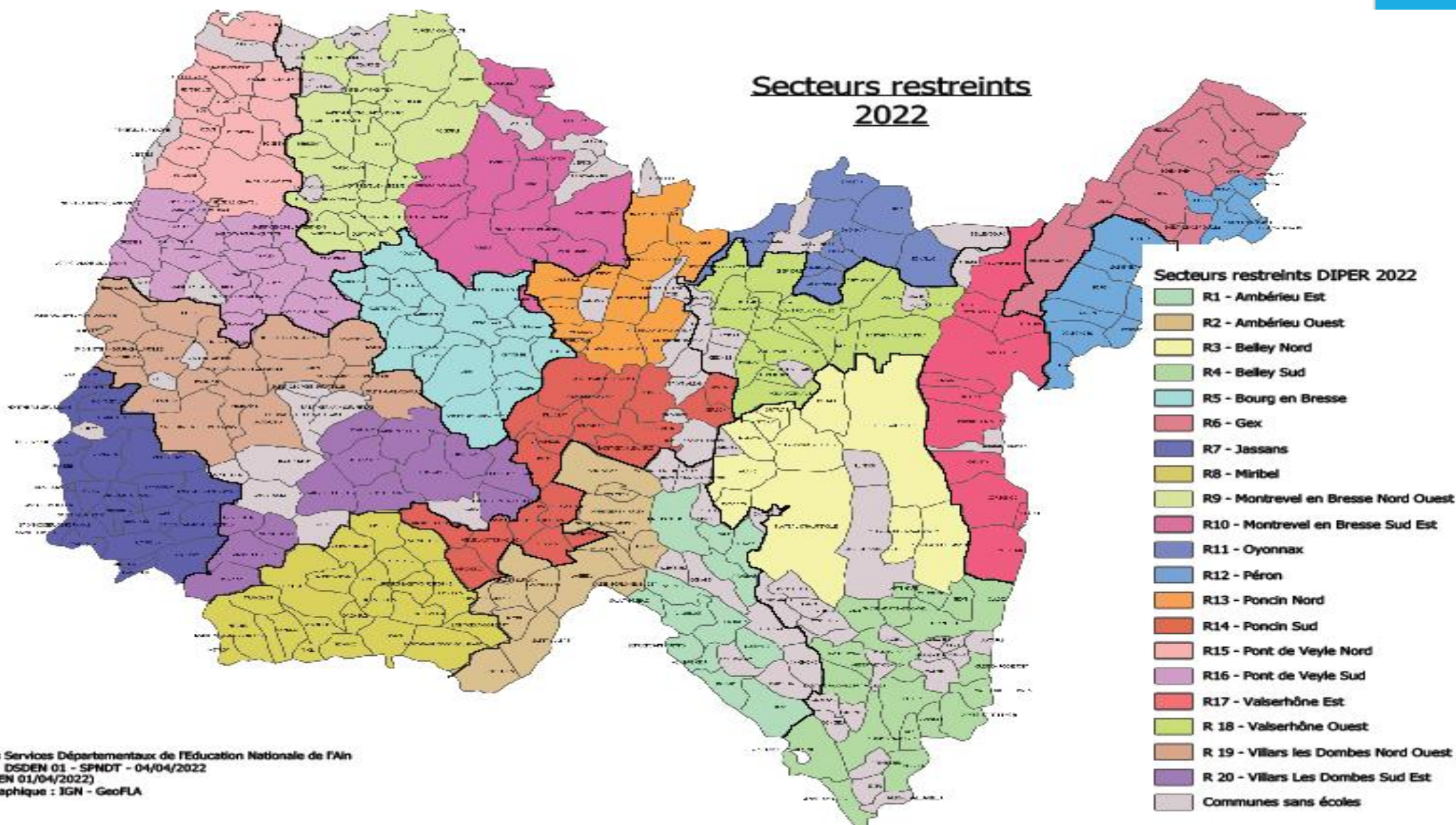
Liste des écoles en REP + Circonscription d'Oyonnax			Liste des écoles en REP		
Ecole	Commune	Circonscription	Ecole	Commune	Circonscription
E.E.PU La Forge	Oyonnax	OYONNAX	E.P.PU	Argis	AMBERIEU-EN-BUGEY
E.E.PU Louis Armand	Oyonnax		E.P.PU (fusion EEPU et EMPU)	Tenay	AMBERIEU-EN-BUGEY
E.E.P.U La Victoire	Oyonnax		E.P.PU Claude Guichard	St Rambert en Bugey	AMBERIEU-EN-BUGEY
E.E.PU Jean-Moulin	Oyonnax		E.M.PU Village	Arbent	OYONNAX
E.P.PU Geilles	Oyonnax		E.M.PU Françoise Dolto	Arbent	OYONNAX
E.E.PU Pasteur Nord	Oyonnax		E.E.PU Le Planet	Arbent	OYONNAX
E.P.PU L'Eglisette	Oyonnax		E.E.PU Bernard Clavel	Arbent	OYONNAX
E.E.PU Pasteur Sud	Oyonnax		E.E.PU les Cascades	Dortan	OYONNAX
E.M.PU Lucie Aubrac	Oyonnax		E.M.PU La Source Bleue	Dortan	OYONNAX
E.M.PU Daudet Pagnol	Oyonnax				
E.M.PU Simone Veil	Oyonnax				
E.M.PU Gabriel Jeanjacquot	Oyonnax				
E.M.PU Paul Rivet	Oyonnax				
E.M.PU Louis Armand	Oyonnax				
E.M.PU L'Eglisette	Oyonnax				
E.M.PU Pasteur	Oyonnax				

Postes dans les écoles en REP et REP+ équivalents à des postes d'adjoint élémentaire :

- Postes de niveau élémentaire (ECEL, CHAM, CHAV et DCOM)
- postes de niveau CP (CP12)
- postes de niveau CE1 (CE12)
- Postes de niveau GS (GS12)

Les enseignants intéressés sont invités à contacter l'inspection de la circonscription d'Oyonnax ou d'Ambérieu afin d'obtenir de plus amples informations relatives à l'organisation dans ces écoles.

Cartes zones géographiques



Les regroupements géographiques restreints (vœu groupe sans mobilité obligatoire)

Regroupements	Codes	Communes
AMBERIEU EST	1R	Arandas
	1R	Argis
	1R	Bénonces
	1R	Briord
	1R	Lhuis
	1R	Lompnas
	1R	Montagnieu
	1R	Saint Rambert en Bugey
	1R	Sault-Brenaz
	1R	Serrières de Briord
	1R	Souclin
	1R	Tenay
	1R	Villebois
AMBERIEU OUEST	2 R	Ambérieu-en-Bugey
	2 R	Ambronay
	2 R	Bettant
	2 R	Blyes
	2 R	Charnoz sur Ain
	2 R	Chazey sur Ain
	2 R	Douvres
	2 R	Lagnieu
	2 R	Loyettes
	2 R	Saint Denis en Bugey
	2 R	Saint Sorlin en Bugey
	2 R	Saint Vulbas
	2 R	Sainte Julie
	2 R	Torcieu
2 R	Vaux en Bugey	

Regroupements	Codes	Communes
BELLEY NORD	3 R	Aranc
	3 R	Arvière en Valromey
	3 R	Brenod
	3 R	Champagne en Valromey
	3 R	Champdor Corcelles
	3 R	Evosges
	3 R	Haut Valromey
	3 R	Izenave
	3 R	Lantenay
	3 R	Outriaz
	3 R	Plateau d'Hauteville

Les regroupements géographiques restreints (vœu groupe sans mobilité obligatoire)

Regroupements	Codes	Communes
BELLEY SUD	4 R	Arboys en Bugey
	4 R	Artemare
	4 R	Belley
	4 R	Béon
	4 R	Bregnier Cordon
	4 R	Brens
	4 R	Ceyzerieu
	4 R	Chazey Bons
	4 R	Contrevoz
	4 R	Cressin Rochefort
	4 R	Culoz
	4 R	Groslée Saint Benoit
	4 R	Massignieu de rives
	4 R	Parves et nattages
	4 R	Peyrieu
	4 R	Saint Germain les Paroisses
	4 R	Saint Martin de Bavel
	4 R	Talissieu
	4 R	Virieu le Grand
	4 R	Virignin

Regroupement	Code	Communes
BOURG EN BRESSE	5 R	Bourg en Bresse
	5 R	Buellas
	5 R	Certines
	5 R	Dompierre sur Veyle
	5 R	La Tranclière
	5 R	Lent
	5 R	Montagnat
	5 R	Montcet
	5 R	Montracol
	5 R	Péronnas
	5 R	Polliat
	5 R	Saint André sur Vieux Jonc
	5 R	Saint Denis les Bourg
	5 R	Saint Remy
	5 R	Servas
	5 R	Tossiat
	5 R	Vandeins
GEX	6 R	Cessy
	6 R	Chézery Forens
	6 R	Crozet
	6 R	Divonne les Bains
	6 R	Echenevex
	6 R	Gex
	6 R	LéLex
	6 R	Mijoux
	6 R	Saint Genis Pouilly
	6 R	Sauverny
	6 R	Sergy
	6 R	Vesancy

Les regroupements géographiques restreints (vœu groupe sans mobilité obligatoire)

46

Regroupement	Code	Communes
JASSANS	7 R	Ambérieux en Dombes
	7 R	Ars sur Formans
	7 R	Beauregard
	7 R	Chaleins
	7 R	Civrieux
	7 R	Fareins
	7 R	Francheleins
	7 R	Frans
	7 R	Genouilleux
	7 R	Guéreins
	7 R	Jassans Riottier
	7 R	Massieux
	7 R	Messimy sur Saône
	7 R	Misérieux
	7 R	Montceaux
	7 R	Montmerle sur Saône
	7 R	Parcieux
	7 R	Rancé
	7 R	Reyrieux
	7 R	Saint Bernard
	7 R	Saint Didier de Formans
	7 R	Saint Euphémie
	7 R	Saint Jean de Thurignieux
	7 R	Savigneux
	7 R	Toussieux
	7 R	Trévoux
	7 R	Villeneuve

Regroupement	Code	Communes
MIRIBEL	8 R	Balan
	8 R	Béligneux
	8 R	Beynost
	8 R	Bourg Saint Christophe
	8 R	Bressoles
	8 R	Dagneux
	8 R	Faramans
	8 R	Joyeux
	8 R	La Boisse
	8 R	Le Montellier
	8 R	Miribel
	8 R	Montluel
	8 R	Neyron
	8 R	Nievroz
	8 R	Pérouges
	8 R	Pizay
	8 R	Saint Croix
	8 R	Saint Eloi
	8 R	Saint Jean de Nioist
	8 R	Saint Maurice de Beynost
	8 R	Saint Maurice de Gourdans
	8 R	Thil
	8 R	Tramoyes

Les regroupements géographiques restreints (vœu groupe sans mobilité obligatoire)

Regroupement	Code	Communes
MONTREVEL EN BRESSE NORD OUEST	9 R	Béréziat
	9 R	Confrançon
	9 R	Cormoz
	9 R	Curciat Dongalon
	9 R	Curtafond
	9 R	Foissiat
	9 R	Jayat
	9 R	Lescheroux
	9 R	Malafretaz
	9 R	Mantenay Montlin
	9 R	Marsonnas
	9 R	Montrevel en Bresse
	9 R	Saint Didier d'Aussiat
	9 R	Saint Jean sur Reyssouze
	9 R	Saint Julien sur Reyssouze
	9 R	Saint Martin le Châtel
	9 R	Saint Nizier le Bouchoux
9 R	Saint Trivier de Courtes	
MONTREVEL EN BRESSE SUD EST	10 R	Attignat
	10 R	Beaupont
	10 R	Beny
	10 R	Bresse Vallons
	10 R	Coligny
	10 R	Domsure
	10 R	Marboz
	10 R	Meillonas
	10 R	Saint Etienne du Bois
	10 R	Saint Just
	10 R	Val Revermont
	10 R	Villemotier
10 R	Viriat	

Regroupement	Code	Communes
OYONNAX	11 R	Arbent
	11 R	Bellignat
	11 R	Dortan
	11 R	Echallon
	11 R	Groissiat
	11 R	Martignat
	11 R	Matafelon Grange
	11 R	Oyonnax
	PERON	12 R
12 R		Chevry
12 R		Collonges
12 R		Farges
12 R		Ferney Voltaire
12 R		Léaz
12 R		Ornex
12 R		Péron
12 R		Pougny
12 R		Prévessin Moëns
12 R		Saint Jean de Gonville
12 R		Segny
12 R		Thoiry
12 R		Versonnex

Les regroupements géographiques restreints (vœu groupe sans mobilité obligatoire)

Regroupement	Code	Communes	
PONCIN NORD	13 R	Bohas Meyriat Rignat	
	13 R	Ceyzeriat	
	13 R	Corveissiat	
	13 R	Drom	
	13 R	Hautecourt Romaneche	
	13 R	Jasseron	
	13 R	Journans	
	13 R	Nivigne et Suran	
	13 R	Revonnas	
	13 R	Simandre sur Suran	
	13 R	Villereversure	
	PONCIN SUD	14 R	Ambutrix
		14 R	Cerdon
14 R		Château Gaillard	
14 R		Druillat	
14 R		Jujurieux	
14 R		Labalme	
14 R		Leyment	
14 R		Meximieux	
14 R		Neuville sur Ain	
14 R		Poncin	
14 R		Pont D'ain	
14 R		Priay	
14 R		Rignieux le Franc	
14 R		Saint Jean le Vieux	
14 R		Saint Martin du Mont	
14 R		Saint Maurice de Rémens	
14 R	Varambon		
14 R	Villeu Loyes Mollon		

Regroupement	Code	Communes
BAGE (PONT DE VEYLE NORD)	15 R	Bâgé Dommartin
	15 R	Bâgé le Chatel
	15 R	Boissey
	15 R	Boz
	15 R	Chavannes sur Reyssouze
	15 R	Chevroux
	15 R	Feillens
	15 R	Gorrevod
	15 R	Manziat
	15 R	Ozan
	15 R	Pont de Vaux
	15 R	Reyssouze
	15 R	Saint Bénigne
	15 R	Saint Etienne sur Reyssouze
	15 R	Sermoyer

Les regroupements géographiques restreints (vœu groupe sans mobilité obligatoire)

Regroupement	Code	Communes
BAGE (PONT DE VEYLE SUD)	16 R	Biziat
	16 R	Chanoz Chatenay
	16 R	Chaveyriat
	16 R	Cormoranche sur Saône
	16 R	Crottet
	16 R	Cruzille les Mépillat
	16 R	Grièges
	16 R	Laiz
	16 R	Mézeriat
	16 R	Perrex
	16 R	Pont de Veyle
	16 R	Replonges
	16 R	Saint André de Bâgé
	16 R	Saint Cyr sur Menthon
	16 R	Saint Genis sur Menthon
	16 R	Saint Jean sur Veyle
	16 R	Saint Julien sur Veyle
	16 R	Saint Laurent su Saône
	16 R	Sulignat
	16 R	Vonnas
VALSERHONE EST	17 R	Anglefort
	17 R	Billiat
	17 R	Champfromier
	17 R	Chanay
	17 R	Confort
	17 R	Corbonod
	17 R	Injoux Genissiat
	17 R	Montanges
	17 R	Seyssel
	17 R	Valserhône
	17 R	Villes

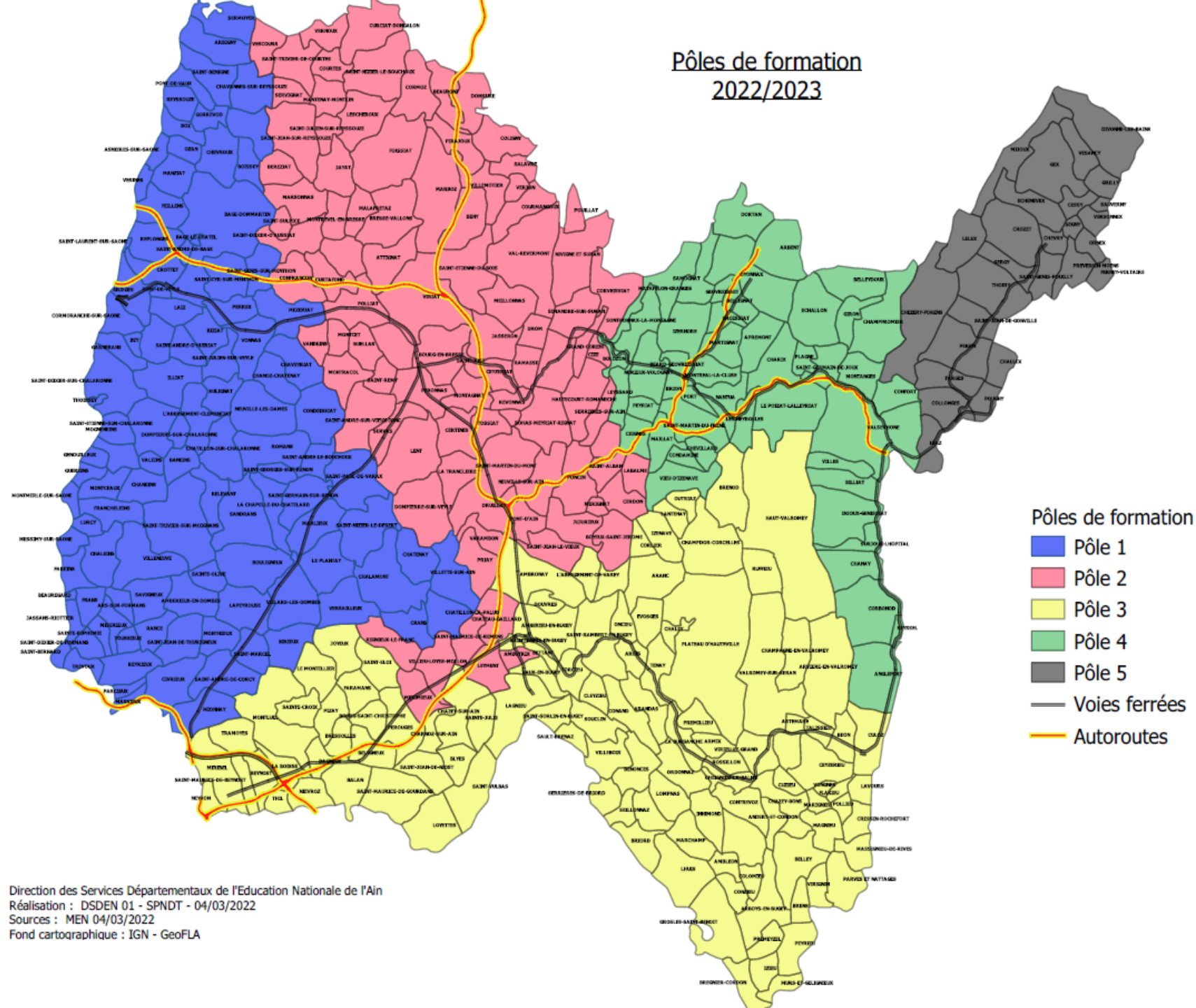
Regroupement	Code	Communes
VALSERHONE OUEST	18 R	Apremont
	18 R	Béart Geovreissiat
	18 R	Brion
	18 R	Charix
	18 R	Condamine
	18 R	Izernore
	18 R	Le Poizat Lalleyriat
	18 R	Les Neyrolles
	18 R	Maillat
	18 R	Montréal la Cluse
	18 R	Nantua
	18 R	Nurieux Volognat
	18 R	Port
	18 R	Saint Germain de Joux
	18 R	Saint Martin du Fresne
	18 R	Sonthonnax la Montagne
18 R	Vieu d'izenave	

Les regroupements géographiques restreints (vœu groupe sans mobilité obligatoire)

Regroupement	Code	Communes
VILLARS LES DOMBES NORD OUEST	19 R	Baneins
	19 R	Chaneins
	19 R	Chatillon sur Chalaronne
	19 R	Condeissiat
	19 R	Garnerans
	19 R	Illiat
	19 R	Labergement Clemenciat
	19 R	Mogneneins
	19 R	Neuille les Dames
	19 R	Peyzieu sur Saône
	19 R	Relevant
	19 R	Romans
	19 R	Saint André le Bouchoux
	19 R	Saint Didier sur Chalaronne
	19 R	Saint Etienne sur Chalaronne
	19 R	Saint Paul de Varax
	19 R	Saint Trivier sur Moignans
	19 R	Sandrans
	19 R	Thoissey

Regroupement	Code	Communes
VILLARS LES DOMBES SUD EST	20 R	Chalamont
	20 R	Chatenay
	20 R	Chatillon la Palud
	20 R	Le Plantay
	20 R	Marlieux
	20 R	Mionnay
	20 R	Monthieux
	20 R	Saint André de Corcy
	20 R	Saint Marcel
	20 R	Saint Nizier le Desert
	20 R	Versailleux
	20 R	Villars les Dombes
	20 R	Villette sur Ain

Pôles de formation 2022/2023



Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain
Réalisation : DSDEN 01 - SPNDT - 04/03/2022
Sources : MEN 04/03/2022
Fond cartographique : IGN - GeoFLA

Vœu groupe « Titulaire remplaçant de secteur » sans mobilité obligatoire
Il est vivement conseiller de formuler ce vœu groupe

52

TRS-Pôle 1 :

Jassans-Riottier
Villars-les-Dombes
Bagé (Pont-de-Veyle)

TRS-Pôle 2 :

Montrevel-en-Bresse
Bourg-en-Bresse
Poncin

TRS-Pôle 3 :

Belley
Ambérieu-en-Bugey
Miribel

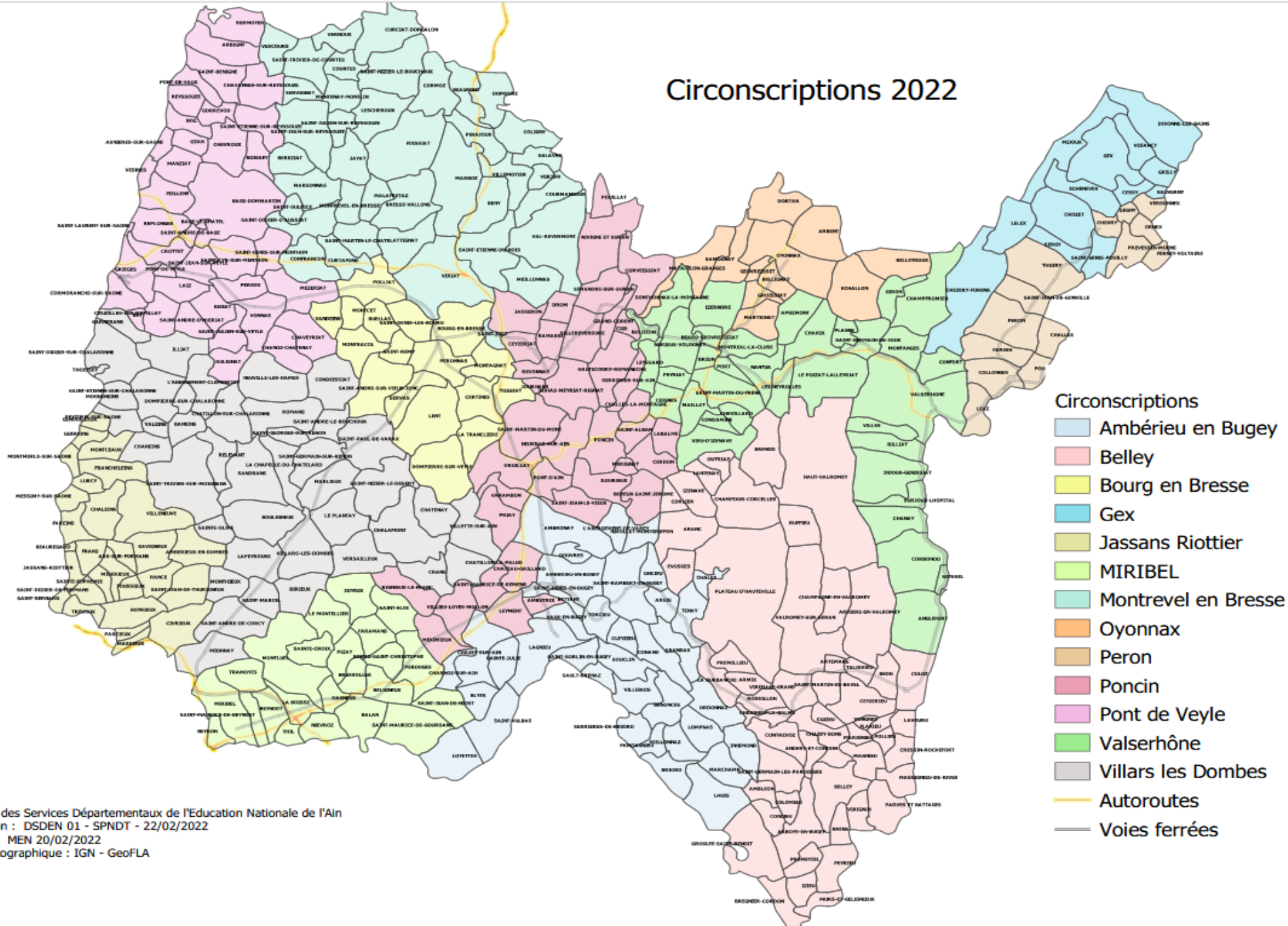
TRS-Pôle 4 :

Oyonnax
Valserhône

TRS-Pôle 5 :

Gex
Péron

Circonscriptions 2022



Vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB)

Circonscription	Code	Communes
AMBERIEU	1 L	Ambérieu en Bugey
	1 L	Ambronay
	1 L	Arandas
	1 L	Argis
	1 L	Bénonces
	1 L	Bettant
	1 L	Blyes
	1 L	Briord
	1 L	Charnoz sur Ain
	1 L	Chazey sur Ain
	1 L	Douvres
	1 L	Lagnieu
	1 L	Lhuis
	1 L	Lompnas
	1 L	Loyettes
	1 L	Montagnieu
	1 L	Saint Denis en Bugey
	1 L	Saint Rambert en Bugey
	1 L	Saint Sorlin en Bugey
	1 L	Saint Vulbas
	1 L	Sainte Julie
	1L	Sault-Brenaz
	1 L	Serrières de Briord
	1 L	Souclin
	1 L	Tenay
	1 L	Torcieu
	1 L	Vaux en Bugey
	1 L	Villebois

Circonscription	Code	Communes
BELLEY	2 L	Aranc
	2 L	Arboys en Bugey
	2 L	Artemare
	2 L	Arvière en Valromey
	2 L	Belley
	2 L	Béon
	2 L	Bregnier Cordon
	2 L	Brénod
	2 L	Brens
	2 L	Ceyzérieu
	2 L	Champagne en Valromey
	2 L	Champdor Corcelles
	2 L	Chazey Bons
	2 L	Contrevoz
	2 L	Cressin Rochefort
	2 L	Culoz
	2 L	Evosges
	2 L	Groslée Saint Benoit
	2 L	Haut Valromey
	2 L	Izenave
	2 L	Lantenay
	2 L	Massignieu de rives
	2 L	Outriaz
	2 L	Parves et nattages
	2 L	Peyrieu
	2 L	Plateau d'Hauteville
	2 L	Saint Germain les Paroisses
	2 L	Saint Martin de Bavel
	2 L	Talissieu
	2 L	Virieu le Grand
	2 L	Virignin

Vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB)

55

Circonscription	Code	Communes
BOURG EN BRESSE	3 L	Bourg en Bresse
	3 L	Buellas
	3 L	Certines
	3 L	Dompierre sur Veyle
	3 L	La Tranclière
	3 L	Lent
	3 L	Montagnat
	3 L	Montcet
	3 L	Montracol
	3 L	Péronnas
	3 L	Polliat
	3 L	Saint André sur Vieux Jonc
	3 L	Saint Denis les Bourg
	3 L	Saint Remy
	3 L	Servas
	3 L	Tossiat
	3 L	Vandeins
GEX	4 L	Cessy
	4 L	Chézery Forens
	4 L	Crozet
	4 L	Divonne les Bains
	4 L	Echenevex
	4 L	Gex
	4 L	Mijoux
	4 L	Saint Genis Pouilly
	4 L	Sauverny
	4 L	Sergy
	4 L	Vesancy

Circonscription	Code	Communes
JASSANS	5 L	Ambérieu en Dombes
	5 L	Ars sur Formans
	5 L	Beauregard
	5 L	Chaleins
	5 L	Civrieux
	5 L	Fareins
	5 L	Francheleins
	5 L	Frans
	5 L	Genouilleux
	5 L	Guéreins
	5 L	Jassans Riottier
	5 L	Massieux
	5 L	Messimy sur Saône
	5 L	Misérieux
	5 L	Montceaux
	5 L	Montmerle sur Saône
	5 L	Parcieux
	5 L	Rancé
	5 L	Reyrieux
	5 L	Saint Bernard
	5 L	Saint Didier de Formans
	5 L	Saint Euphémie
	5 L	Saint Jean de Thurignieux
	5 L	Savigneux
	5 L	Toussieux
	5 L	Trévoux
	5 L	Villeneuve

Vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB)

Zone infra départementale	Code	Communes
MIRIBEL	6 L	Balan
	6 L	Béligneux
	6 L	Beynost
	6 L	Bourg Saint Christophe
	6 L	Bressoles
	6 L	Dagneux
	6 L	Faramans
	6 L	Joyeux
	6 L	La Boisse
	6 L	Le Montellier
	6 L	Miribel
	6 L	Montluel
	6 L	Neyron
	6 L	Nievroz
	6 L	Pérouges
	6 L	Pizay
	6 L	Saint Croix
	6 L	Saint Eloi
	6 L	Saint Jean de Niois
	6 L	Saint Maurice de Beynost
	6 L	Saint Maurice de Gourdans
	6 L	Thil
	6 L	Tramoyes

Zone infra départementale	Code	Communes
MONTREVEL EN BRESSE	7 L	Attignat
	7 L	Beaupont
	7 L	Beny
	7 L	Béréziat
	7 L	Bresse Vallons
	7 L	Coligny
	7 L	Confrançon
	7 L	Cormoz
	7 L	Curciat Dongalon
	7 L	Curtafond
	7 L	Domsure
	7 L	Foissiat
	7 L	Jayat
	7 L	Lescheroux
	7 L	Malafretaz
	7 L	Mantenay Montlin
	7 L	Marboz
	7 L	Marsonnas
	7 L	Meillonnas
	7 L	Montrevel en Bresse
	7 L	Saint Didier d'Aussiat
	7 L	Saint Etienne du Bois
	7 L	Saint Jean sur Reyssouze
	7 L	Saint Julien sur Reyssouze
	7 L	Saint Just
	7 L	Saint Martin le Chatel
	7 L	Saint Nizier le Bouchoux
	7 L	Saint Trivier de Courtes
	7 L	Val Revermont
	7 L	Villemotier
	7 L	Viriat

Vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB)

Circonscription	Code	Communes
OYONNAX	8 L	Arbent
	8 L	Bellignat
	8 L	Dortan
	8 L	Echallon
	8 L	Groissiat
	8 L	Martignat
	8 L	Matafelon Grange
	8 L	Oyonnax
PERON	9 L	Challex
	9 L	Chevry
	9 L	Collonges
	9 L	Farges
	9 L	Ferney Voltaire
	9 L	Léaz
	9 L	Ornex
	9 L	Péron
	9 L	Pougny
	9 L	Prévessin Moëns
	9 L	Saint Jean de Gonville
	9 L	Ségny
	9 L	Thoiry
	9 L	Versonnex

Circonscription	Code	Communes
PONCIN	10 L	Ambutrix
	10 L	Bohas Meyriat Rignat
	10 L	Cerdon
	10 L	Ceyzeriat
	10 L	Château Gaillard
	10 L	Corveissiat
	10 L	Drom
	10 L	Druillat
	10 L	Hautecourt Romaneche
	10 L	Jasseron
	10 L	Journans
	10 L	Jujurieux
	10 L	Labalme
	10 L	Leyment
	10 L	Meximieux
	10 L	Neuville sur Ain
	10 L	Nivigne et Suran
	10 L	Poncin
	10 L	Pont D'ain
	10 L	Priay
	10 L	Revonnas
	10 L	Rignieux le Franc
	10 L	Saint Jean le Vieux
	10 L	Saint Martin du Mont
	10 L	Saint Maurice de Rémens
	10 L	Simandre sur Suran
	10 L	Varambon
	10 L	Villereversure
	10 L	Villeu Loyes Mollon

Vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB)

Circonscription	Codes	Communes
BAGE (PONT DE VEYLE)	11 L	Bâgé Dommartin
	11 L	Bâgé le Chatel
	11 L	Biziat
	11 L	Boissey
	11 L	Boz
	11 L	Chanoz Chatenay
	11 L	Chavannes sur Reyssouze
	11 L	Chaveyriat
	11 L	Chevroux
	11 L	Cormoranche sur Saône
	11 L	Crottet
	11 L	Cruzille les Mèpillat
	11 L	Feillens
	11 L	Gorrevod
	11 L	Grièges
	11 L	Laiz
	11 L	Manziat
	11 L	Mézeriat
	11 L	Ozan
	11 L	Perrex
	11 L	Pont de Vaux
	11 L	Pont de Veyle
	11 L	Replonges
	11 L	Reyssouze
	11 L	Saint André de Bâgé
	11 L	Saint Benigne
	11 L	Saint Cyr sur Menthon
	11 L	Saint Etienne sur Reyssouze
	11 L	Saint Genis sur Menthon
	11 L	Saint Jean sur Veyle
	11 L	Saint Julien sur Veyle
	11 L	Saint Laurent su Saône
11 L	Sermoyer	
11 L	Sulignat	
11 L	Vonnas	

Circonscription	Codes	Communes
VALSERHONE	12 L	Anglefort
	12 L	Apremont
	12 L	Béart Geovreissiat
	12 L	Billiat
	12 L	Brion
	12 L	Champfromier
	12 L	Chanay
	12 L	Charix
	12 L	Condamine
	12 L	Confort
	12 L	Corbonod
	12 L	Injoux Genissiat
	12 L	Izernore
	12 L	Le Poizat Lalleyriat
	12 L	Les Neyrolles
	12 L	Maillat
	12 L	Montanges
	12 L	Montréal la Cluse
	12 L	Nantua
	12 L	Nurieux Volognat
	12 L	Port
	12 L	Saint Germain de Joux
	12 L	Saint Martin du Fresne
	12 L	Seysssel
	12 L	Sonthonnax la Montagne
	12 L	Valserhône
	12 L	Vieu d'Izenave
	12 L	Villes

Vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB)

Circonscription	Codes	Communes
VILLARS LES DOMBES	13 L	Baneins
	13 L	Chalamont
	13 L	Chaneins
	13 L	Chatenay
	13 L	Chatillon la Palud
	13 L	Chatillon sur Chalaronne
	13 L	Condeissiat
	13 L	Garnerans
	13 L	Illiat
	13 L	Labergement Clemenciat
	13 L	Le Plantay
	13 L	Marlieux
	13 L	Mionnay
	13 L	Mogneneins
	13 L	Monthieux
	13 L	Neuville les Dames
	13 L	Peyzieu sur Saône
	13 L	Relevant
	13 L	Romans
	13 L	Saint André de Corcy
	13 L	Saint André le Bouchoux
	13 L	Saint Didier sur Chalaronne
	13 L	Saint Etienne sur Chalaronne
	13 L	Saint Marcel
	13 L	Saint Nizier le Desert
	13 L	Saint Paul de Varax
	13 L	Saint Trivier sur Moignans
	13 L	Sandrans
	13 L	Thoissey
	13 L	Versailleux
	13 L	Villars les Dombes
	13 L	Villette sur Ain

Vœu groupe « assimilé communes » sans mobilité obligatoire

Circonscription	Codes	Communes
AMBERIEU-EN-BUGEY	AC-001	Ambérieu-en-Bugey
	AC-002	Ambronay
	AC-003	Lagnieu
	AC-004	Loyettes
BAGE	AC-005	Bâgé-Dommartin
BELLEY	AC-006	Artemare
	AC-007	Belley
	AC-008	Culoz-Béon
	AC-009	Plateau d'Hauteville
BOURG-EN-BRESSE	AC-010	Bourg-en-Bresse
	AC-011	Péronnas
	AC-012	Polliat
	AC-013	St-Denis-lès-Bourg
GEX	AC-014	Gex
	AC-015	Cessy
	AC-016	Divonne-les-Bains
	AC-017	Saint-Genis-Pouilly
JASSANS-RIOTTIER	AC-018	Fareins
	AC-019	Jassans-Riottier
	AC-020	Montmerle-sur-Saône
	AC-021	Reyrieux
	AC-022	Trévoux

Circonscription	Codes	Communes	
MIRIBEL	AC-023	Miribel	
	AC-024	Balan	
	AC-025	Béligneux	
	AC-026	Beynost	
	AC-027	Dagneux	
	AC-028	La Boisse	
	AC-029	Montluel	
	AC-030	Saint-Maurice de-Beynost	
	MONTREVEL-EN-BRESSE	AC-031	Bresse-Vallons
		AC-032	Montrevel-en-Bresse
AC-033		Viriat	
OYONNAX	AC-034	Arbent	
	AC-035	Bellignat	
	AC-036	Dortan	
	AC-037	Martignat	
	AC-038	Oyonnax REP+	
	AC-039	Oyonnax	
PERON	AC-040	Ferney-Voltaire	
	AC-041	Ornex	
	AC-042	Prévessin-Moëns	
	AC-043	Thoiry	
PONCIN	AC-044	Ceyzériat	
	AC-045	Meximieux	
	AC-046	Pont d'Ain	
	AC-047	Saint-Jean-le-Vieux	
	AC-048	Villieu-Loyes-Mollon	

Circonscription	Codes	Communes
VALSERHONE	AC-049	Nantua
	AC-050	Montréal-la-cluse
	AC-051	Valserhône
VILLARS-LES-DOBES	AC-052	Chatillon-sur-Chalaronne
	AC-053	Saint-André-de-Corcy
	AC-054	Thoissey
	AC-055	Villars-les-Dombes

REA

- Affectation à titre définitif suite à une mesure de carte scolaire

TPD

- Affectation à titre définitif

AFA

- Affectation à titre provisoire pour l'année scolaire 2025-2026. L'enseignant conserve son poste détenu à titre définitif

PRO

- Affectation à titre provisoire pour l'année 2025-2026

Attention : L'enseignant qui détient un poste à TPD perd définitivement ce poste s'il obtient un poste à titre PRO lors de la phase informatisée du mouvement.

ECEL

- Poste d'enseignant de classe élémentaire

ECMA

- Poste d'enseignant de classe maternelle / préélémentaire

GS12

GS DEDOUB-SANS SPEC

CP12

CP DEDOUB-SANS SPEC

CE12

CE1 DEDOUB-SANS SPEC

- Enseignant GS dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement en éducation prioritaire
- Enseignant CP dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement en éducation prioritaire
- Enseignant CE1 dédoublé, 12 élèves par classe ou en co-enseignement en éducation prioritaire

DCOM

- Décharge de direction (poste d'enseignant de classe élémentaire ou maternelle)

CHAM

CHAV

- Enseignant Classe à horaires aménagés musicale
- Enseignant Classe à horaires aménagés vocale

DIR.EC.MAT 1 classe

DIR.EC.ELE 1 classe

- Chargé d'école élémentaire ou maternelle ne requérant pas l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction d'école

DIR.EC. MAT

Directeur d'école maternelle

DIR.EC. ELE

Directeur d'école élémentaire

IEEL – UPE2A

Enseignant en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

**TR ZR
TIT.R.BRIG**

Titulaire remplaçant en zone de remplacement départementale rattaché à une circonscription jusqu'au 31/08/2026

TR ZRD

Titulaire remplaçant en zone de remplacement départementale rattaché à une école à compter du 1^{er}/09/2026

**CP TICE
(Ens. Référent numérique)**

Conseiller pédagogique enseignement numérique (CP-TICE)

ULEC (Ulis)

- Coordinateur ULIS en école

ULIS CLG (collège)

ULIS LP (Lycée)

- Coordinateur ULIS (collège ou lycée)

E1D SEGPA - ISES

- Enseignant spécialisé en SEGPA

**SPCO
ENS.SPE.CO**

- Enseignant spécialisé en unité d'enseignement

RASE RASED PEDA

Option E

- Enseignant RASE dominante pédagogique

RASE RASED RELA

Option G

- Enseignant RASE dominante rééducative et relationnelle

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**